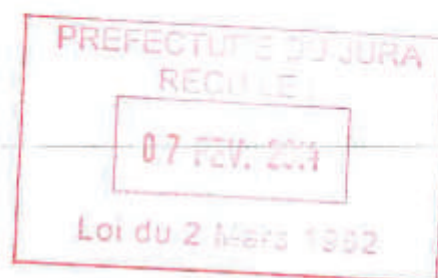


Plan Local d'Urbanisme De GEVINGEY

1. Rapport de présentation

- Révision prescrite le 14.05.2009
- PLU arrêté le 04.07.2013
- Mise à l'enquête publique du 22.11.2013 au 23.12.2013
- PLU approuvé le 28.01.2014



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Liste
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901 - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Membre du Pacte
pour l'attractivité de l'Est

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	7
1. DEFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	7
1.1 Loi SRU.....	7
1.2 Définition du PLU	7
1.3 Régime juridique	7
1.4 Contenu du PLU.....	8
1.4.1 Le rapport de présentation.....	8
1.4.2 Le PADD	8
1.4.3 Orientations d'aménagement et de programmation	9
1.4.4 Les plans de zonage	9
1.4.5 Le règlement	9
1.4.6 Les annexes.....	10
1.5 La prise en compte des normes supérieures.....	10
1.6 "Historique" de la planification urbaine de GEVINGEY	11
1.7 Procédure d'élaboration ou de révision générale du PLU	12
ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT.....	15
1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	17
1.1 Situation	17
1.2 Climat	18
1.3 Milieux physiques	19
1.3.1 Morphologie structurale et relief.....	19
1.3.2 Lithologie.....	21
1.3.3 Hydrogéologie et hydrologie.....	22
1.4 Risques naturels.....	24
1.4.1 Sismiques :	24
1.4.2 Inondation :	24
1.4.3 Mouvements de terrain :	25
1.4.4 Aléa retrait-gonflement des argiles	26
1.4.5 Arrêtés de catastrophe naturelle	26
1.5 Occupation des sols et milieux naturels.....	27
1.5.1 Les groupements arborés.....	27
1.5.2 Les groupements herbacés	28
1.5.3 Les plans d'eau	30
1.5.4 La faune	30
1.5.5 Carte des milieux naturels :	31
1.6 La trame verte et bleu : les Corridors biologiques.....	33
1.6.1 Les espaces boisés - la trame verte :	33
1.6.2 Les milieux humides – la trame bleu	34
1.7 Hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels	35
1.7.1 Méthodologie	35
1.7.2 Carte de hiérarchisation écologique	36
1.8 Milieux et sites naturels protégés/inventoriés.....	37
1.8.1 Zone Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de biotope... ..	37
1.8.2 Zones humides	37
2. APPROCHE PAYSAGERE.....	39
2.1 Les grandes unités paysagères.....	39
Unité 1 : La plaine agricole.....	39
Unité 2 : La RD 1083	39
Unité 3 : De la plaine aux coteaux	40
Unité 4 : Les massifs forestiers	40
Unité 5 : Le village.....	40
2.2 Sensibilité visuelle.....	41
2.3 Points de vue remarquables et points noirs paysagers :	42
2.4 Les enjeux paysagers	43

3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES	45
3.1 Origines historiques de l'urbanisation	45
3.2 Organisation et développement de l'urbanisation	46
1810 – 1950 : évolutions du bâti existant et création du hameau de carouge	47
Seconde moitié du 20 ^{ème} s - dispersion et étalement de l'urbanisation.....	47
3.3 Organisation de l'espace urbain (morphologies, espaces publics, déplacements ...)	48
3.3.1 Le centre ancien	49
3.3.2 Le quartier de Carouge.....	50
3.3.3 Les extensions récentes	50
3.3.4 Développement urbain et consommation d'espace	51
3.3.5 Les espaces publics de Gevingey	52
3.3.6 Déplacements	53
3.3.7 Perception paysagère du village et limites urbaines : les portes d'entrée.....	54
3.4 Caractéristiques du bâti	57
3.4.1 Les fermes et maisons traditionnelles sont dites « vigneronnes »	57
3.5 Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé	58
3.5.1 Patrimoine archéologique.....	58
3.5.2 Patrimoine cultuel	59
3.5.3 Patrimoine bâti public	59
3.5.4 Patrimoine bâti privé.....	59
3.5.5 Petit patrimoine - autre.....	60
3.6 Les principaux enjeux dans le cadre du PLU :	60
4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	61
4.1 Démographie	61
4.1.1 Évolution de la population (population sans doubles comptes)	61
4.1.2 Migrations :	62
4.1.3 La structure de la population est marquée par :	63
4.1.4 Les ménages	63
4.2 Logement.....	64
4.2.1 L'évolution du parc de logements	64
4.2.2 Le parc de résidences principales :	64
4.2.3 Les résidences secondaires.....	66
4.2.4 Les logements vacants.....	66
4.3 PLH, SCOT	67
4.4 Activités, population active & emploi	68
4.4.1 Le bassin d'emplois de Lons le Saunier dans l'organisation de l'espace Franc-Comtois	68
4.4.2 Le contexte économique du Pays Lédonien	69
4.4.3 Gevingey : Pôle de services et d'emplois.....	70
4.5 Gevingey Pôle de services à conforter.....	74
4.6 Autres Équipements publics	75
4.6.1 Voirie	75
4.6.2 Distribution d'eau potable.....	76
4.6.3 Réseau d'assainissement :	76
4.6.4 Eaux pluviales	77
4.6.5 Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif	77
5. CONTEXTE TERRITORIAL.....	79
5.1 La Communauté de Communes du Val de Sorne	79
5.2 Le Pays Lédonien	80
6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES.....	81
6.1 Les articles L 110 et L121.1 du code de l'urbanisme.....	81
6.1.1 Article L110	81
6.1.2 Article L121-1	81
6.2 Schéma de cohérence territoriale (SCOT).....	82
6.3 Article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme sur les entrées de ville	82
6.4 Loi sur le bruit	83
6.5 Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal.....	83
6.5.1 Plan de prévention des risques naturels.....	83
6.5.2 Protection des monuments historiques.....	83
6.5.4 Etablissement de canalisations électriques.....	84
6.5.5 Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application des articles L45.1 et L 48 du code des postes et télécommunications.....	85
6.5.6 Servitudes relatives au chemin de fer.....	85
6.6 Le régime forestier (gestion ONF)	85
6.7 Protection des sites archéologiques	85
6.8 Carte de synthèse.....	87

7. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC..... 89**LES DISPOSITIONS DU PLU 91****1. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD 93**

1.1 Un pôle de services à conforter	94
1.1.1 Un enjeu porté par le SCOT	94
1.1.2 Des enjeux transversaux pour renforcer le pôle	95
1.2 évolutions démographiques et besoins en logements	99
1.2.1 Une croissance maîtrisée	99
1.3 Aménagement et développement urbains	101
1.3.1 Préserver les grands équilibres Urbanisation / espaces agricoles / espaces naturels	101
1.3.2 « Resserder » une urbanisation éclatée	101
1.3.3 Des extensions limitées des surfaces urbanisables	104
1.3.4 Pour une gestion durable de la capacité d'urbanisation	106
1.3.5 Revitaliser le cœur de village	108
1.3.6 Un aménagement global du quartier de Carouge	109
1.3.7 Préserver la qualité du cadre de vie du village	109
1.4 Déplacements et communications	110
1.4.1 Faciliter l'usage des modes alternatifs à l'automobile « individuelle »	110
1.4.1 Promouvoir les déplacements piétons et cyclistes	111
1.5 Donner accès à l'ensemble de la population au T.I.C.	112
1.6 Agriculture	112
1.6.1 Pour un retour de l'activité agricole et viticole sur le territoire	112
1.7 Environnement et développement durable	113
1.7.1 Préserver les corridors écologiques et la diversité biologique	113
1.7.2 Supprimer les rejets domestiques dans l'environnement	114
1.7.3 Limiter l'imperméabilisation du sol et les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales	114
1.7.4 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie	114

2. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES 117

2.1 Les motifs de la délimitation des zones	117
2.1.1 Le code l'urbanisme	117
2.1.2 La délimitation des zones traduit les orientations du PADD :	119
2.1.3 Les zones urbaines :	121
2.1.4 Les zones à urbaniser AU	124

3. LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES..... 137

3.1 - Les dispositions générales du règlement :	137
3.1.1 Les articles 4 à 11	137
3.1.2 Article 4 et 5°: adaptations et exceptions aux règles	137
3.1.3 Article 6 : R123-10-1	137
3.1.4 Article 7 : Clôtures	137
3.1.5 Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés	137
3.1.6 Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive	137
3.1.7 Article 10 : permis de démolir	137
3.1.8 Article 11 : risques et nuisances	137
3.2 Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone	138
3.2.1 Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2	138
3.2.2 Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3	138
3.2.3 Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4	138
3.2.4 Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5	139
3.2.5 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6	139
3.2.6 Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives article 7	139
3.2.7 Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8	139
3.2.8 Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9	139
3.2.9 Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10	139
3.2.10 Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11	140
3.2.11 Limitations relatives au stationnement - article 12	140
3.2.12 Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13	140
3.2.13 Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14	140

4. LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 141

4.1 Article L123-1-4 du code de l'urbanisme	141
4.2 Les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser 1AU	141

5. LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS.....	142
5.1 Décompte des surfaces	142
5.1.1 Une réduction des surfaces urbaines ou à urbaniser.....	143
5.1.2 Un zonage orienté sur la protection des espaces agricoles.....	144
5.1.3 La prise en compte des milieux naturels sensibles.....	144
6. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	145
6.1 Prise en compte du milieu physique.....	145
6.1.1 Risque mouvement de terrain.....	145
6.1.1 Risques inondation.....	145
6.1.2 Effets sur la ressource en eau.....	146
6.2 Prise en compte du milieu naturel.....	147
6.2.1 Effets sur les habitats et les espèces remarquables.....	147
6.2.2 - Effets sur les continuités écologiques.....	148
6.2.3 Incidences sur le réseau natura 2000.....	149
6.2.4 Fréquentation des milieux naturels.....	154
7. LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU.....	155
8. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES.....	157
8.1 - SCOT.....	158
8.2 Servitudes d'utilité publique.....	159
 ANNEXES.....	 161
LES ZONES HUMIDES PAR LA FDCJ.....	161
VOLET AGRICOLE DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER DE 2005.....	180

Avant-propos

1. DEFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Loi SRU

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

1.2 DEFINITION DU PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

C. urb., art. L. 123-1 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

1.3 REGIME JURIDIQUE

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal).

La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

Évolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes
- la modification simplifiée,
- la modification,
- la révision allégée du PLU
- la révision générale du PLU

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

1.4 CONTENU DU PLU

1. un rapport de présentation ;
2. le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ;
3. le règlement ;
4. les documents graphiques ;
5. les annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la compatibilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

1.4.1 Le rapport de présentation

- Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

1.4.2 Le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (◆ C. urb., art. L. 123-1, al. 3, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12, 1o). Ces orientations doivent notamment permettre de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD doit, pour cela respecter les objectifs et les principes d'équilibre énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme (◆ C. urb., art. R*. 123-3 partiel, mod. par D. no 2004-531, 9 juin 2004, art. 2, II).

1.4.3 Orientations d'aménagement et de programmation

Ces orientations ont un contenu à géométrie variable selon que le PLU est établi au niveau intercommunal (contenu étendu) ou communal.

Lorsque le plan local d'urbanisme est intercommunal, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, et les transports et déplacements.

Lorsque le plan local d'urbanisme est communal, les orientations d'aménagement et de programmation ne peuvent comprendre que les dispositions portant sur l'aménagement. Toutefois, dans cette hypothèse, lorsque la commune est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et n'est pas membre d'une autorité organisatrice de transports urbains, le maire soumet les orientations du PADD à l'autorité organisatrice des transports urbains.

Les orientations relatives à l'aménagement :

Elles peuvent :

-définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune

-porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager

-prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

-comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le rapport de présentation comprend une étude des modalités de financement des dispositions de ces orientations portant sur les déplacements urbains et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'elles contiennent.

Les orientations relatives à l'habitat : (PLU intercommunal uniquement)

Elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les orientations relatives aux transports et aux déplacements : (PLU intercommunal uniquement)

Elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

1.4.4 Les plans de zonage

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

1.4.5 Le règlement

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (♦ C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 12, 2o). A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir

en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (♦ C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 19).

1.4.6 Les annexes

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

1.5 LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Aux termes de l'article L. 123-1, alinéa 25, du code de l'urbanisme, les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le schéma de cohérence territoriale et les schémas de secteur. A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral;

- le schéma de mise en valeur de la mer,
- la charte du parc naturel régional,
- le programme local de l'habitat. Le PLH était seulement pris en considération par les POS ;
- le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT.
- Les orientations du SCOT

1.6 "HISTORIQUE" DE LA PLANIFICATION URBAINE DE GEVINGEY

La commune de Gevingey dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Celui-ci a été arrêté en 1984 et approuvé le 1er juin 1988, date de son entrée en application. Il s'agissait du premier document d'urbanisme de la commune, qui était soumise au règlement national d'urbanisme auparavant, et il n'a jamais été modifié.

Aujourd'hui le POS n'est plus en mesure de répondre aux besoins en matière de développement de la commune.

Les élus de Gevingey ont décidé d'engager la révision générale de leur Plan d'Occupation des Sols selon les modalités du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 14/05/2009

1.7 PROCEDURE D'ELABORATION OU DE REVISION GENERALE DU PLU

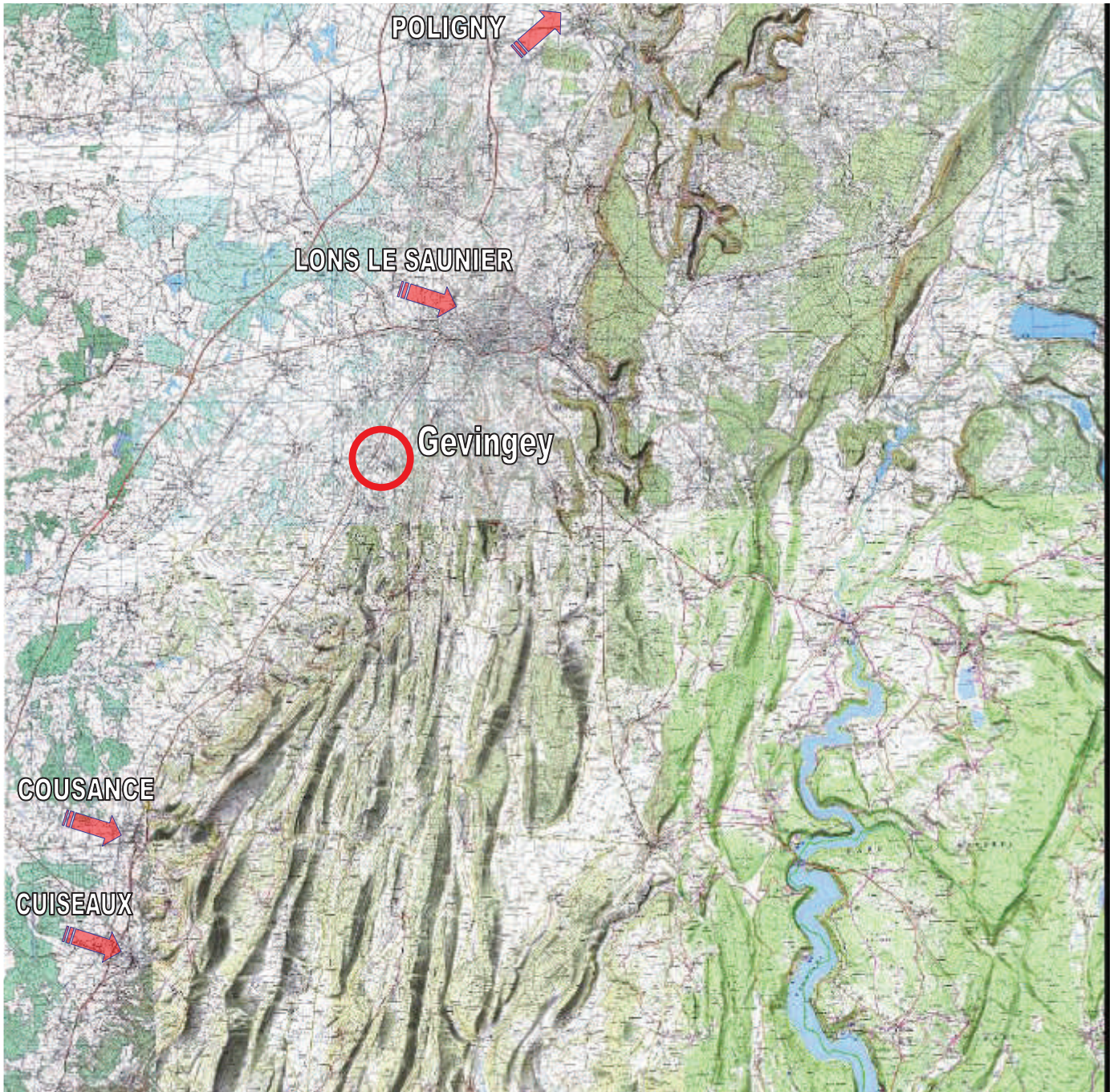
1	Délégation prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU.	Celle délibération précise les modalités de la concertation avec le public	<p>La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département</p> <p>Elle est notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public en charge du SCOT ; - aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ; - aux représentants des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture <p>Elle a pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ouvrir la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'occupation des sols - de subordonner à autorisation préalable les coupes et abattages d'arbres en vertu de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme 	
2	Porter à connaissance du Préfet	Le préfet doit porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - directives territoriales d'aménagement, - dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral, - servitudes d'utilité publique, - projets d'intérêt général définis aux articles R*. 121-3 et R*. 121-4 du code de l'urbanisme ; - opérations d'intérêt national dont la liste sera arrêtée par décret en Conseil d'État ; - études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ; - les études techniques dont dispose l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. 	
3	Réalisation des études de diagnostic	Les personnes publiques mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme sont associées à la procédure notamment durant la phase d'études	<ul style="list-style-type: none"> - l'État, - les régions, - les départements, - l'établissement public en charge du SCOT, - les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, - les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, - les chambres de commerce et d'industrie, - les chambres des métiers, - les chambres d'agriculture, 	
	Elaboration du PADD			
	Orientations d'aménagement et de programmation			
	Zonage			Les associations (agrées) qui le demandent peuvent être consultées
	Règlement			Une concertation continue a lieu, permettant au public de prendre connaissance de l'avancement des études
Annexes	Le PADD fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU. Le débat fait l'objet d'un compte-rendu spécifique.			
Constitution du dossier de PLU				
4	Délégation arrêtant le projet de PLU	La délibération peut comporter le bilan de la concertation avec la population	La délibération qui arrête le projet de PLU est affichée pendant 1 mois en mairie	

5	Transmission pour avis	<p>Le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés. Lorsque la commune est limitrophe d'un SCOT et n'est pas couverte par un tel schéma, la transmission pour avis est également adressée à l'établissement public chargé du SCOT.</p> <p>Les destinataires de la transmission donnent un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables</p>	
6	Enquête publique	<p>L'enquête publique dure au minimum un mois. Le commissaire enquêteur a un mois pour remettre au maire son rapport. Ce dernier est public.</p> <p>La commune décide de prendre en compte ou non l'avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Le dossier n'est pas modifié suite aux avis des personnes publiques mais soumis à enquête publique avec les avis. Une modification du dossier avant enquête publique pourrait entraîner la nécessité de consulter à nouveau les personnes publiques associées.</p> <p>Le maire saisit le tribunal administratif qui désigne un commissaire enquêteur</p> <p>Le maire prend un arrêté qui fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique</p> <p>Lorsque le projet de plan est modifié de façon substantielle (modification de l'économie générale), notamment pour permettre l'intégration des résultats de l'enquête publique, le document modifié doit faire l'objet d'une nouvelle enquête publique (CE, 30 déc. 1998, no 171740, Vaillant-Orsini). Dans ce cas, le projet doit être à nouveau arrêté par le conseil municipal sous peine d'irrégularité de la procédure</p>
7	Délibération approuvant le PLU	le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal	<p>Les membres du conseil municipal doivent disposer, avant la séance, de l'ensemble des éléments du projet de plan sur lequel ils sont amenés à délibérer. Toutefois, aucun texte n'impose au maire de leur communiquer le rapport du commissaire enquêteur en l'absence d'une demande de leur part</p> <p>La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département</p>
8	Le PLU est opposable	<p>Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public</p> <p>Dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la délibération d'approbation produit ses effets juridiques. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.</p> <p>Le PLU approuvé est opposable à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.</p>	

Analyse de l'état existant

1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.1 SITUATION



Gevingey se trouve à :

- ⇒ 6.5 km de LONS LE SAUNIER - Préfecture
- ⇒ 16 km de COUSANCE
- ⇒ 28 Km de SAINT-AMOUR

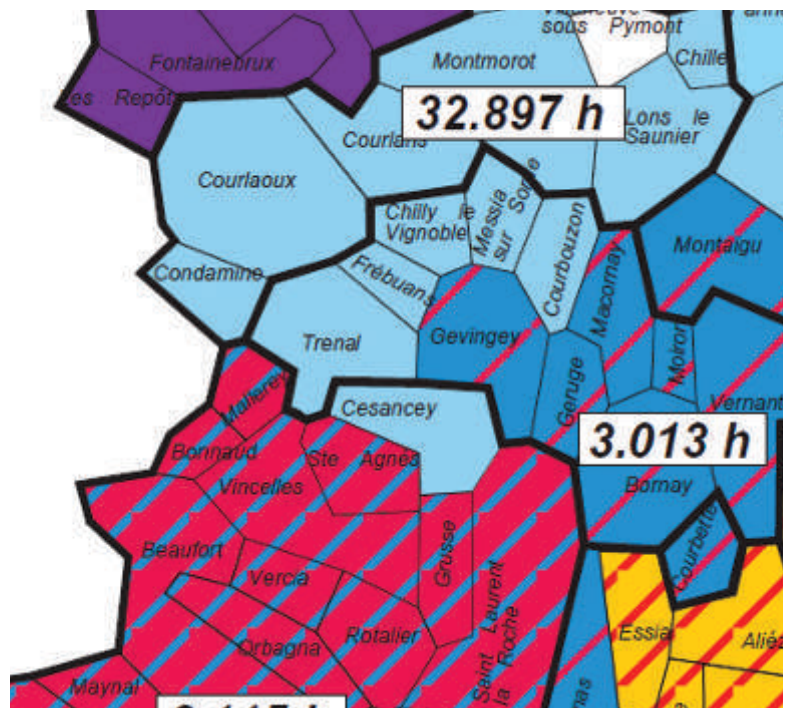
Elle est bordée par les communes suivantes :

- TRENAL

- FREBUANS
- CHILLY LE VIGNOLE
- MESSIA SUR SORNE
- COURBOUZON
- GERUGE
- SAINT LAURENT LA ROCHE
- CESANCEY

Elle appartient :

- au canton de Lons le Saunier Sud
- à l'arrondissement de Lons le Saunier,
- à la communauté de communes du Val de Sorne
- au Pays Lédonien



1.2 CLIMAT

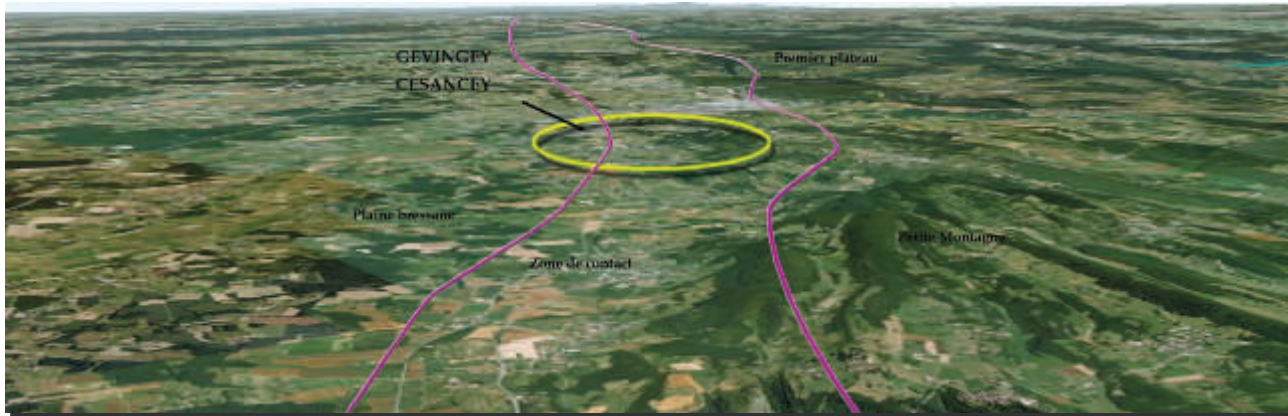
Le climat local est du type "tempéré de transition" car tributaire d'influences

- **océaniques** apportant de fréquentes et abondantes perturbations (1169 mm/an), des vents d'Ouest et de Sud-Ouest et une température douce (printemps et automne) avec une moyenne annuelle de 10.7°C
- **continentales** car éloigné de la régulation thermique de l'océan, avec des contrastes de saisons assez marqués. Les enneigements sont peu marqués.
- **montagnardes** du fait de la proximité du massif jurassien et de ses conditions climatiques généralement rudes

1.3 MILIEUX PHYSIQUES

1.3.1 Morphologie structurale et relief

La commune de Gevingey se trouve sur la zone de contact Jura / Bresse.



En schématisant, la partie de territoire située à l'Ouest de la RD 1083 appartient à la dépression bressane, qui est une zone effondrée qui s'est remplie entre le pliocène (tertiaire) et le quaternaire d'où l'appellation plio-quaternaire des matériaux qu'on y trouve, essentiellement argilo-sableux, où dominant ici les faciès argileux.

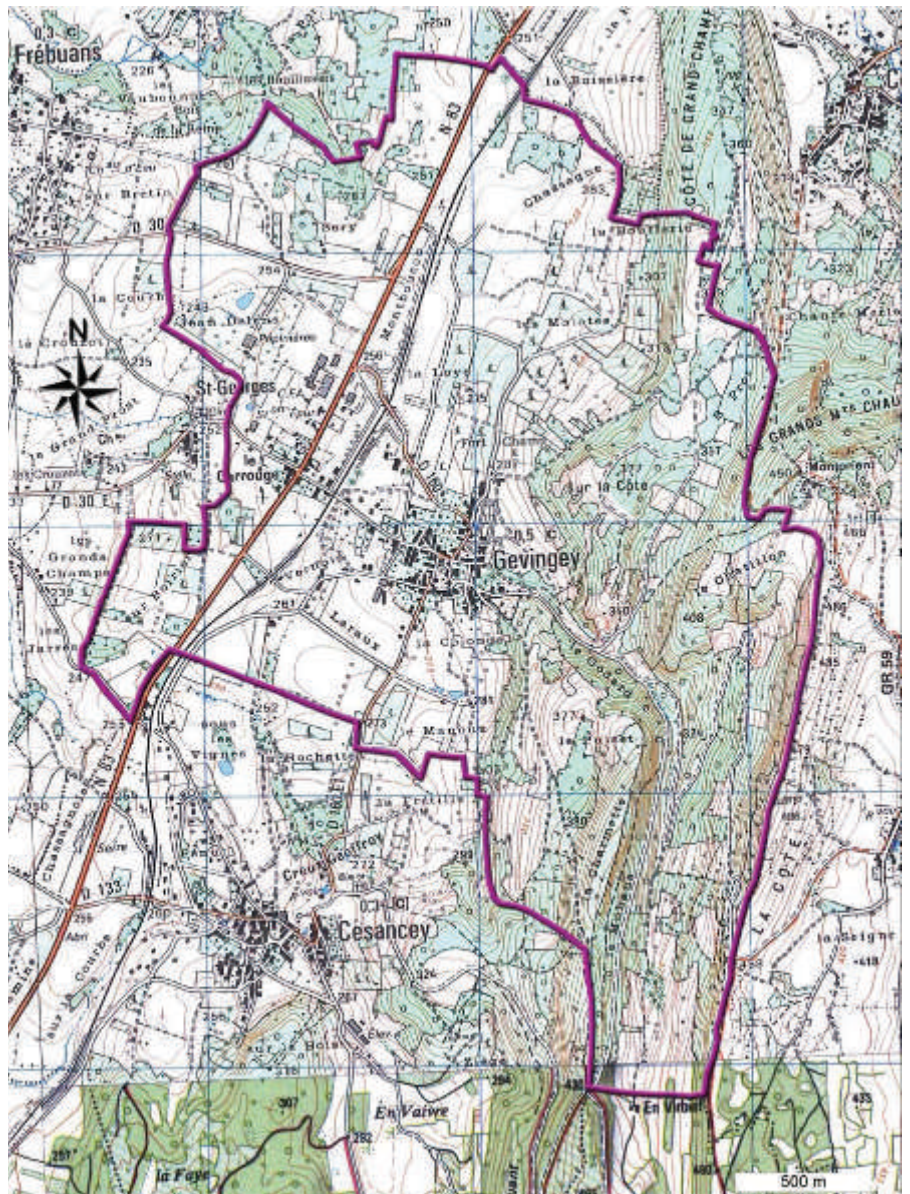
La partie où se trouve le cœur du village entre la RD 1083 et les coteaux est appelée bordure Jura-Bresse, c'est la zone de contact entre les deux formations, le relief y est faiblement marqué.

La bordure du jura marque la transition avec le Jura externe* au relief marqué. La zone dite des lanières (Petite Montagne) est caractérisée par une succession de structures étroites allongées dans le sens NE / SO. C'est la première d'une succession de marches et plateaux amenant au Jura Interne et au Haut-Jura.

*Le Jura externe correspond au jura des plateaux (premier et second plateau) le Jura interne correspond au Jura plissé (Haut-Jura)

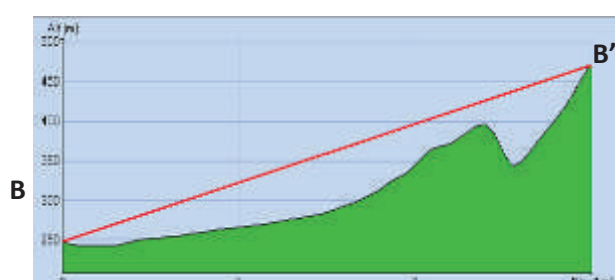
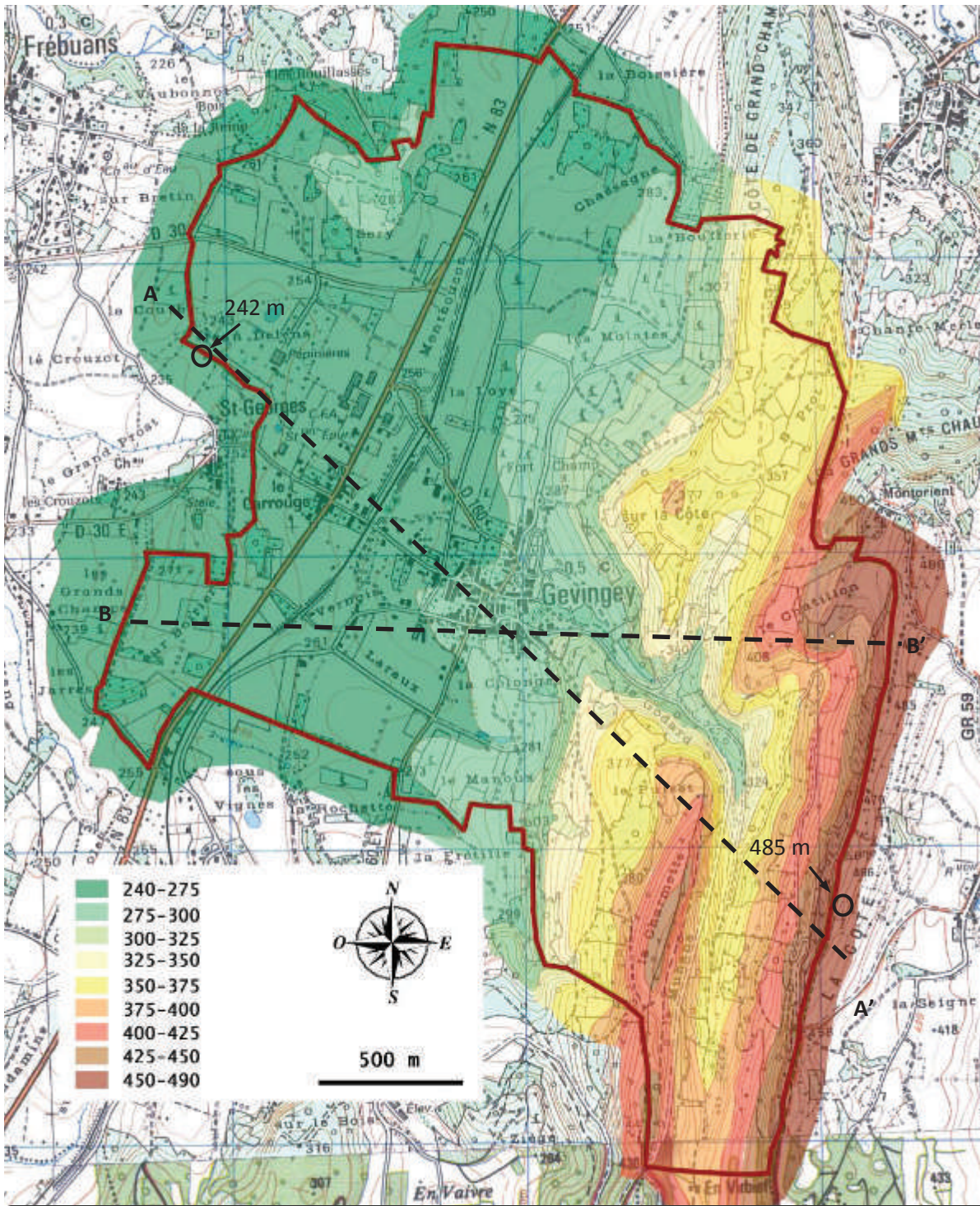
Cette division du territoire est mise en évidence par la carte du relief.

- la partie plane et non boisée à l'ouest,
- les reliefs à l'Est, un peu plus boisés, orientés Nord-Sud



Le point bas de la commune se trouve au Nord du hameau de Saint Georges (sur la partie Ouest de la commune) à

une altitude d'environ 242 m. Le point haut se trouve au lieu-dit « La Côte » à l'extrémité Sud-Est de la commune à 485 m d'altitude.



1.3.2 Lithologie

La commune repose sur des substrats d'âge et de nature très variés.

Quaternaire

Alluvions quaternaires indifférenciées (Fy-z)

Cette formation correspond à des dépôts de graviers, de sables et de limons, plus ou moins anciens de la plaine de la basse plaine de la Seille et de la Vallière.

Argiles à chailles (Rs)

Cette formation affleure sur toute la moitié ouest du territoire communal, l'essentiel du village repose dessus. C'est une formation superficielle (qui peut tout d même atteindre 5 m d'épaisseur), essentiellement composées d'argiles.

Secondaire (il n'y a pas de formations du tertiaire sur la commune)

Les formations du secondaire sont recouvertes par les argiles à chaille au niveau du village et affleurent à l'est sur les reliefs jurassiens.

Jurassique

Toarcien terminal-Aalénien-Bajocien inférieur (Jo)

Oolites ferrugineuses, calcaires à cancellophycus, calcaires à silex, marnes et calcaires argileux

Domérien (I6)

Marnes et calcaires argilo-gréseux englobant deux couches : au niveau inférieur, 30 m de marnes, et au-dessus, des calcaires argilo-gréseux de 10 m d'épaisseur.

Toarcien (I7-8)

Formation comprenant à la fois: des « schistes cartons » composés de marnes, de bancs calcaires et de silts argileux ; des marnes de Rosnay, qui sont des marnes bleues ; des « couches de l'Etoile », marnes avec bancs de calcaires argileux et sableux.

Bajocien supérieur (J1d)

Calcaires oolithiques (30 à 40m)

Bathonien (J2)

Calcaires essentiellement oolithiques, mais aussi calcaires argileux à oncolites, calcaires fins, ou graveleux

Oxfordien inférieur (J4)

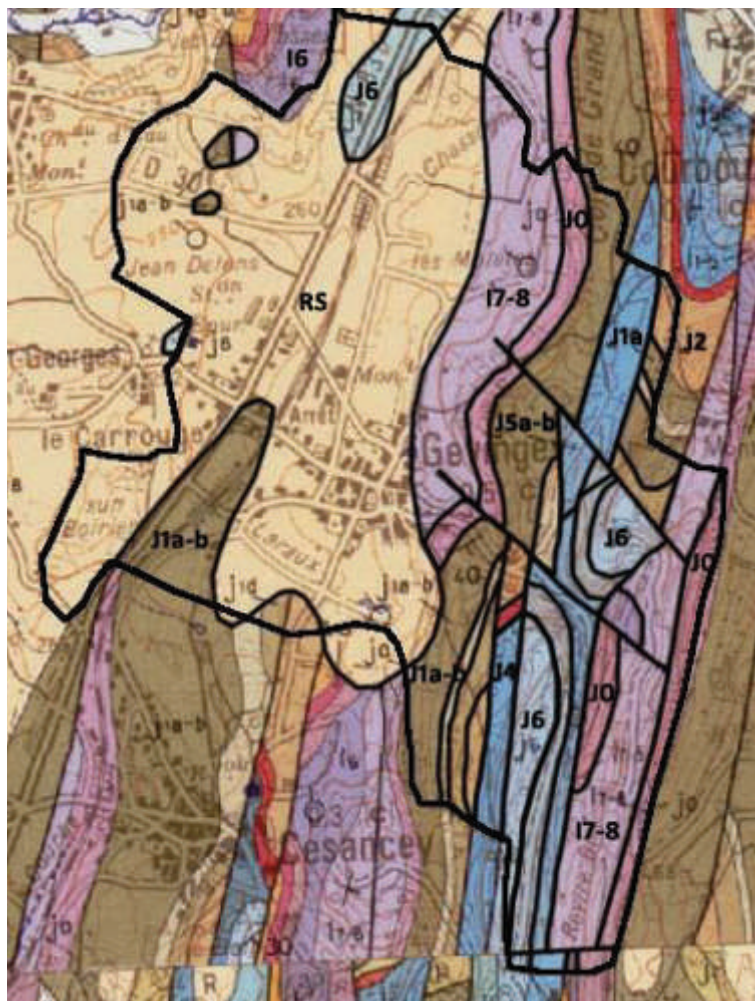
Marnes noires à Ammonites pyriteuses

Oxfordien moyen (J5)

Alternance de calcaires argileux et de marnes, marno-calcaires noduleux, calcaires fins lités

Oxfordien supérieur (J6)

Essentiellement constitué de calcaires bioclastiques : marnes et calcaires fins à oncolites, calcaires fins



1.3.3 Hydrogéologie et hydrologie

La partie Est de la commune et son prolongement à l'intérieur du massif jurassien, est constituée de bandes étroites de calcaires fissurés surplombant des marnes triasiques imperméables. Le calcaire fissuré favorise l'apparition d'un réseau karstique où l'eau s'infiltré et circule assez rapidement. Au contact du niveau marneux du trias (couche imperméable), apparaissent des résurgences et des sources. Ce système hydrique est extrêmement vulnérable aux pollutions, la roche fissurée laissant s'infiltrer l'eau de façon très rapide et ne pouvant assumer de réelle fonction d'autoépuration.

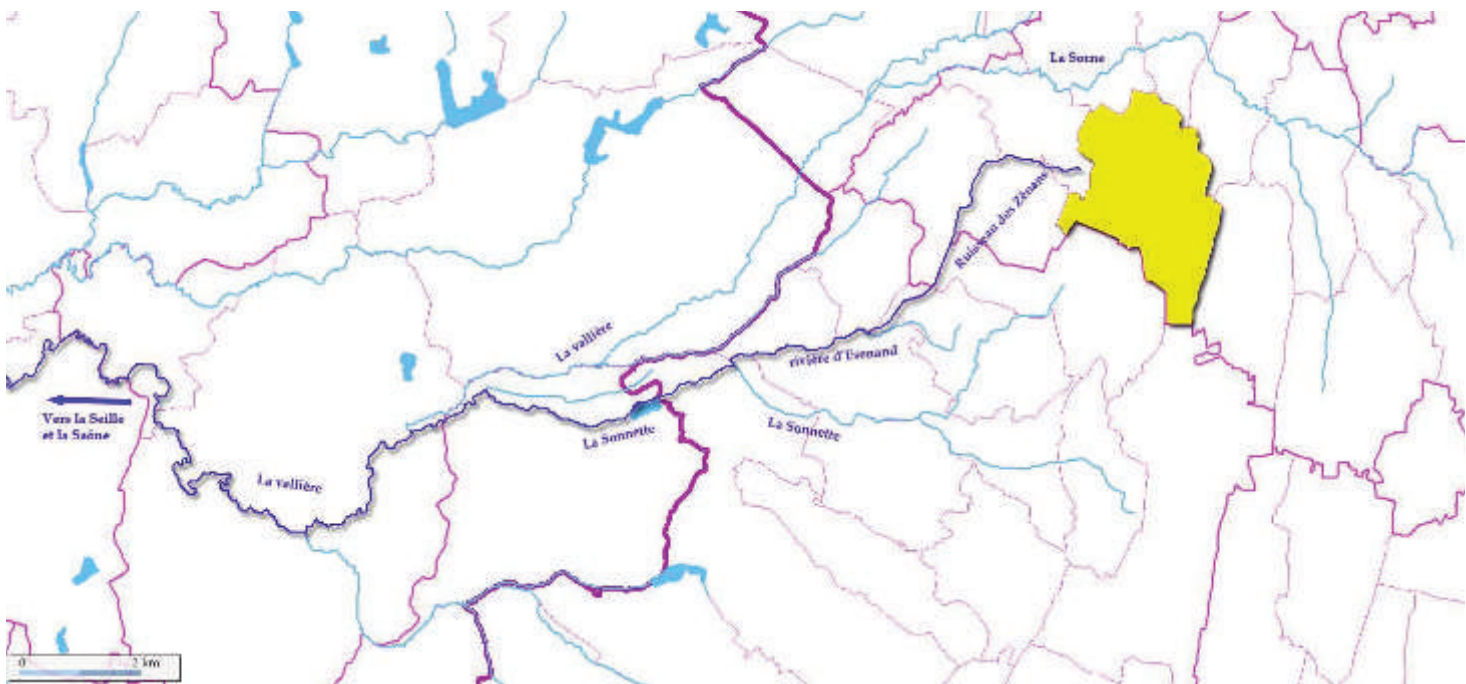
Pour ce qui est de l'Ouest du territoire, on note que :

- les formations plio-quaternaires de Bresse à alternance de marnes et de Sables, et les argiles à chailles sont relativement peu perméables. L'eau s'écoule donc à faible profondeur dans les fonds de vallon, puis dans les ruisseaux et fossés ;

- les formations quaternaires alluvionnaires, en limite Ouest de la commune, peuvent constituer des ressources en eau de bonne qualité, mais trop petites pour être exploitées. La nappe ainsi formée conflue avec celles de la Sonnette et de la Vallière et pourrait avoir des connexions avec celle de la Sorne.

Ces nappes sont exploitées en tant que réservoir d'eau potable (captage de Bonnaud), il est donc d'autant plus important de préserver la qualité de cet aquifère et en particulier de limiter les rejets domestiques et agricoles.

Les cours d'eau de la commune rejoignent la Saône via le ruisseau d'Esenand, la Sonnette, la Vallière et la Seille.



Le territoire communal peut être divisé en sous bassins-versants :

- le sous-bassin versant de la Sorne, qui reçoit les eaux du Nord de la commune,
- le sous-bassin versant du ruisseau des Zénans, qui prend sa source en limite communale Ouest, à Saint Georges, et qui recueille la majeure partie des eaux de la commune.

Le territoire communal est traversé d'Est en ouest par le ruisseau du Revirebief. Il prend sa source au niveau de la limite communale avec Saint Laurent la Roche, au lieu-dit en Virbief. Il provient d'une résurgence karstique de l'Est de la commune, Il s'écoule dans un premier temps dans un vallon étroit en direction du nord puis il bifurque au nord-ouest pour traverser le village de Gevingey. Une petite portion est souterraine dans la partie Est du village. Le ruisseau s'écoule ensuite au nord de la partie ancienne du village, parmi des zones urbanisées plus récentes. Après avoir franchi la voie ferrée, le ruisseau circule sous un bâtiment privé puis retrouve un cheminement aérien. Il se jette dans le ruisseau des Zénans à l'Ouest du territoire communal.

Le ruisseau est sensible aux épisodes pluvieux, les eaux peuvent monter rapidement. Il peut être sujet à des débordements de courte durée. Le débit de crue n'est pas connu. Les zones sensibles se situent :

- au niveau du passage en souterrain en haut du village.
- entre la voie ferrée et la rue de la gare,
- au niveau du passage sous le bâtiment en aval de la voie ferrée.

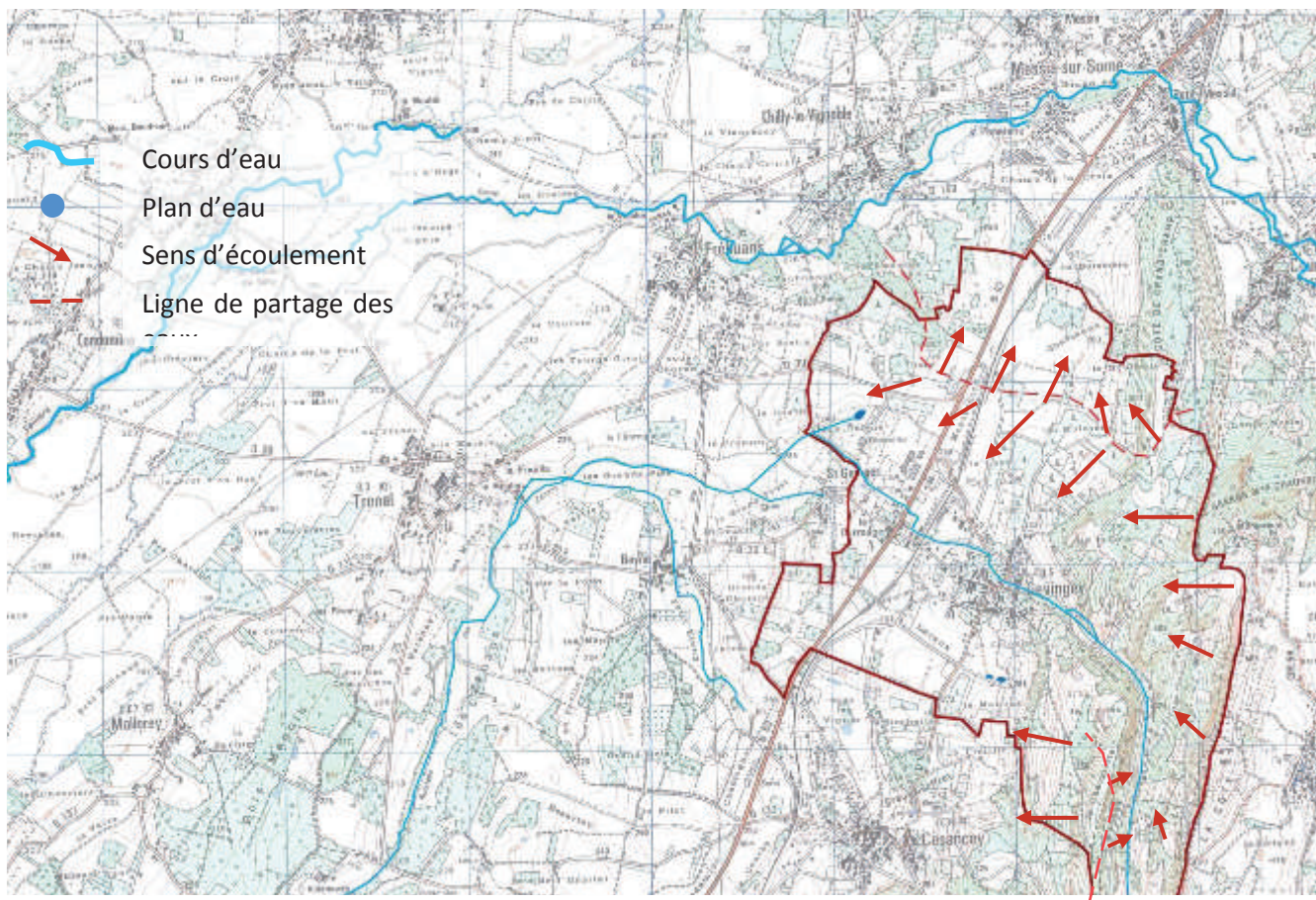
Qualité des eaux :

La station d'épuration de Gevingey est raccordée au ruisseau. Des analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2009 en aval du point de rejet. Elles montrent une forte altération de la qualité de l'eau par rapport à ce qui peut être attendu pour un cours d'eau de tête de bassin.

Excès de matières azotées et phosphatées – très faible oxygénation, température anormalement élevée... autant d'indicateurs qui désignent une pollution par rejets d'eaux domestiques insuffisamment épurées.

La station d'épuration, très ancienne doit être remplacée par un système plus performant.

Par ailleurs on peut observer à la sortie du parc de la commune une eau de faible qualité apparente et fortement chargée en effluents. Cela laisse penser qu'il existe des rejets d'eaux usées dans la partie souterraine du cours d'eau.



1.4 RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont de plusieurs ordres :

1.4.1 Sismiques :

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune se situe en zone de **sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.4.2 Inondation :

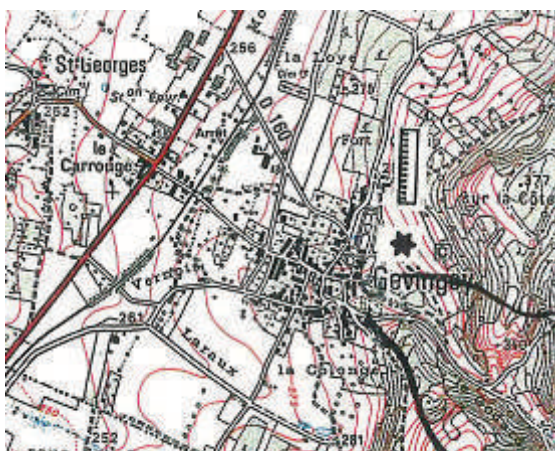
Comme cela a été évoqué précédemment il existe plusieurs zones sensibles aux abords du village. Deux sont dues à des passages souterrains :

Net rétrécissement du lit mineur du ruisseau pour le passage sous un bâtiment en aval à l'ouest de la voie ferrée.

Il existe une zone possible d'expansion entre la voie ferrée et la rue de la gare. Il n'y a pas de phénomènes connus ou mémorisés de débordement.

Risque en cas d'embâcles pour la partie située en haut du village.

Un projet de bassin de rétention au-dessus du village, en partenariat avec la communauté de communes doit permettre de remédier à tout risque futur d'inondation.






Une étude Ipeau, menée dans le cadre du programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial et aux crues torrentielles, a repéré cette zone (*) comme zone sensible.

1.4.3 Mouvements de terrain :

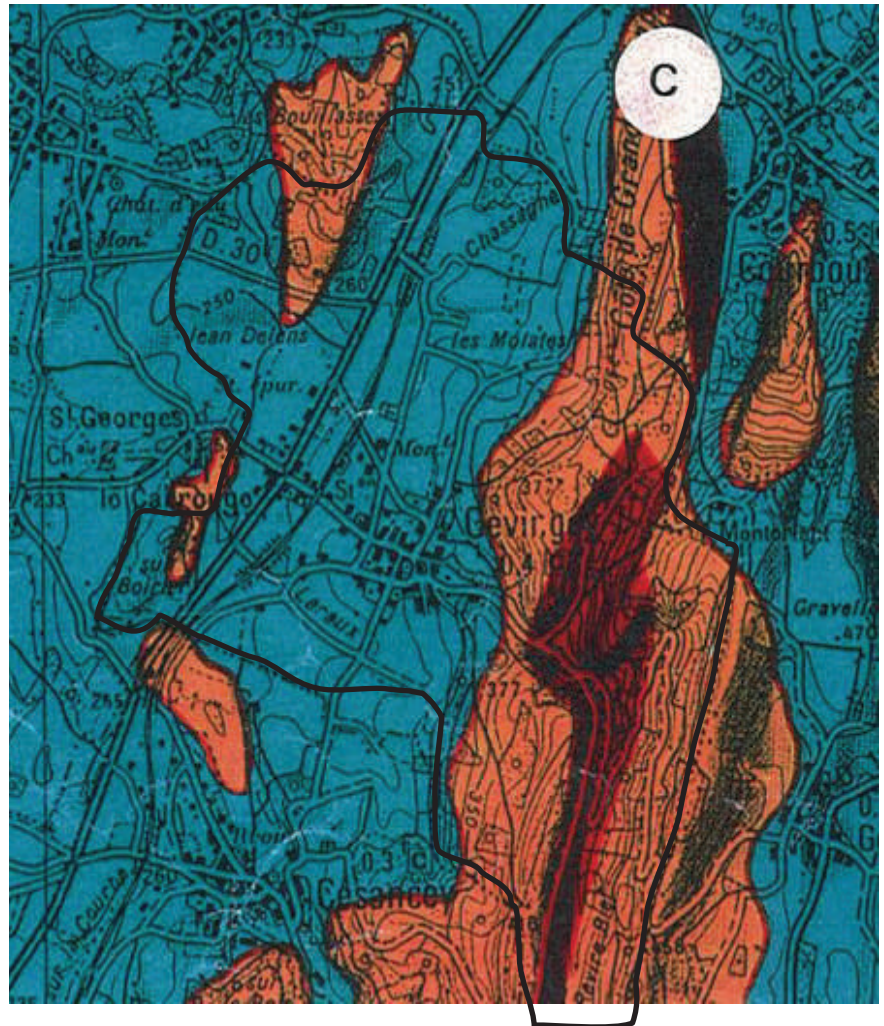
Les risques de mouvement de terrains se répartissent en 3 types principaux :

- Les éboulements rocheux : ils se produisent au pied des falaises les secteurs à risque sont facilement identifiables. Le détachement de blocs rocheux peut parfois générer des risques à une certaine distance même de la source des blocs.
- Les effondrements en terrain karstique. Ce sont des phénomènes rares et imprévisibles. Ils sont dus à la dissolution, sous la surface, du calcaire.
- Les glissements de terrain qui s'expliquent généralement par la nature marneuse du substrat dans un contexte de pente prononcée.

L'Atlas des Risques Géologiques dans le Jura réalisé par le BRDA (Bureau des Recherches sur le Développement Agricole), identifie les zones présentant des risques majeurs (rouge), des risques maîtrisables (jaune), des risques négligeables (vert).

-  Zone 1 – secteur de risques majeurs / constructions impossibles.
-  Zone 2 – secteur de risques maîtrisables / constructions et aménagements doivent être soumis à des conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
-  Zone 3 – secteur de risques négligeables / constructions possibles pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

Les secteurs de risques majeurs sont localisés sur une bande de relief orientée Nord-Sud, sur la partie Est de la commune. Ils correspondent aux reliefs les plus prononcés, et sont des espaces non construits.



Il y a trois secteurs de risques maîtrisables :

- au nord-ouest de la commune, à l'Ouest de la RD1083, et au Nord de la RD30. Le secteur se poursuit sur la commune de Chilly le Vignoble.
- Sur la partie Ouest de la commune, au lieu-dit en Carrouge, et qui se prolonge sur Saint Georges.
- Sur toute la partie Est de la commune, qui représente presque la moitié de la superficie de Gevingey. Cette zone correspond au relief et englobe le secteur de risques majeurs.

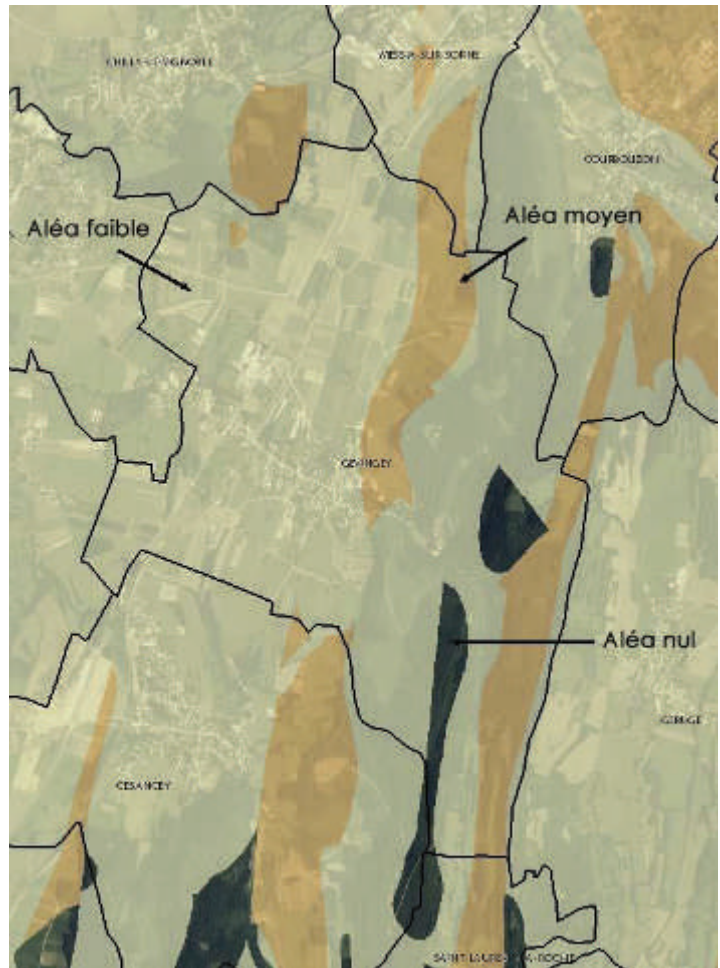
Aucune construction ne semble avoir été bâtie dans une zone à risque.



1.4.4 Aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

L'aléa est jugé « **faible** » par le BRGM sur l'essentiel du territoire communal. Une frange d'aléa jugé moyen borde le village à l'ouest et concerne essentiellement le parc du château et quelques constructions au sud.



1.4.5 Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

Nature de l'évènement	Date de l'évènement	Date de l'arrêté
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	27/08/1993	02/02/1994
Inondations et coulées de boue	24-26/10/1999	28/01/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25-29/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003 à 30/09/2003	27/05/2005

1.5 OCCUPATION DES SOLS ET MILIEUX NATURELS

La commune de GEVINGEY a une superficie de 590 ha dont 219 ha étaient recensés comme Surface Agricole Utile en 2000 (source RGA 2000).

Pour faciliter l'analyse, on peut différencier les milieux naturels rencontrés sur la commune selon deux grands groupes de formations végétales :

- ⇒ Les groupements arborés,
- ⇒ Les groupements herbacés.

1.5.1 Les groupements arborés

La forêt recouvre une petite partie de la surface communale, 16,4% selon l'inventaire forestier national, soit 91 ha. 37 ha 94a « bénéficient » du régime forestier.

Les boisements occupent les reliefs peu propices à l'activité agricole. Ils marquent nettement le rebord du massif jurassien.

Le couvert forestier a beaucoup évolué au cours des précédentes décennies et continue d'évoluer, gagnant en surface. Ainsi de vastes surfaces de landes et de friches sont amenées à se refermer « définitivement » en l'absence d'intervention humaine pour renverser ce phénomène naturel.

a. Les boisements et massifs forestiers de Gevingey

Sur le territoire communal, Ils occupent de manière presque exclusive les reliefs de l'Est, quelques boisements épars dont la surface ne dépasse pas 4 ha par unité, sont disséminés sur le reste de la commune.

La forêt communale, d'une superficie de 50 ha. Elle est en grande partie composée de plantations de pins noirs, créées en 1952. Certaines de ces parcelles ont été coupées dès 1964 pour un retour au pâturage, mais la friche a depuis « repris ses droits ».

La forêt privée occupe quant à elle 40 ha. Elle est plutôt constituée de feuillus. Le Robinier faux acacia a colonisé (ou a été planté - Le robinier faux acacia a été introduit au 18^{ème} s pour fournir du bois d'échalas. Il est indissociable des terroirs viticoles) des surfaces très importantes d'une forêt qui est par ailleurs occupée par des stations de frênaies et de chênaie pubescente. Seules ces deux stations sont un aperçu de ce que devrait être la forêt naturelle (formation climacique).

Dans la partie bressane du territoire on rencontre des formations boisées qui résultent d'un gradient d'humidité croissant des sols.

Le frêne y est l'essence dominante, il est associé à l'aulne glutineux, essence caractéristique des milieux humides.

Seules des petites portions de boisements peuvent être identifiées comme Aulnaie frênaie.

Les autres portions appartiennent à la chênaie charmaie.

L'inventaire complémentaire des zones humides réalisés sur la commune de Gevingey classe le petit massif forestier au Sud-Ouest de Carouge comme bois humide, et une partie du bois au Nord de la commune, à l'est de la voie ferrée comme aulnaie frênaie.

b. Les vergers

On rencontre des vergers un peu partout sur la commune : au milieu ou en périphérie des zones bâties, mais aussi dans les champs et entre les vignes. Ils sont assez nombreux mais plutôt résiduels, peu étendus, et comptent moins d'une dizaine d'arbres - pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers.... Ces arbres fruitiers, présentent un grand intérêt à plusieurs titres :

- Paysager : ils génèrent un paysage semi-ouvert de qualité, qui rappelle souvent des images du passé où les vergers, beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui, étaient une vraie richesse. Ils permettent également une meilleure intégration du bâti.
- Ils constituent une niche écologique pour une entomofaune riche et variée (insectes).
- L'avifaune y trouve une nourriture abondante. Les vergers favorisent très largement le maintien d'une petite faune diversifiée aux abords des villages, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants tout en permettant de préserver une diversité biologique.

c. Les haies et bosquets

Il y a peu de haies sur le territoire de Gevingey. Elles sont essentiellement réparties sur les prairies au Sud du village où leur impact paysager est assez fort.

La strate arborée est essentiellement composée du frêne, associé au hêtre à l'érable sycomore et à quelques résineux.

La strate arbustive est assez riche : aubépine monogyne, prunelier, cornouiller, fusain d'Europe...

Qu'elles soient linéaires, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces corridors écologiques servent de refuge, de lieu de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

d. Les ripisylves

En bordure des ruisseaux apparaît une végétation typique des bords des cours d'eaux, qui constitue un milieu naturel original. Ces milieux sont assez peu répandus sur la commune et ont parfois disparu, c'est le cas manifestement à l'ouest de la RD 1083 le long du Revirebief.

Son faible intérêt sylvicole lui garantit (généralement) un développement dans la durée, qui se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès. En conséquence la forêt ripicole est d'une richesse particulière.

La strate arborescente est dominée par des espèces héliophiles. Le frêne, principale essence présente dans la forêt ripicole, est accompagné du saule blanc, du chêne pédonculé, ou encore de l'érable sycomore. L'aulne glutineux est également bien présent.

La strate arbustive est plus ou moins bien fournie, absente par endroits. Elle se caractérise par une diversité relativement importante. Le cortège arbustif est constitué par l'aubépine monogyne, l'érable champêtre, le chèvrefeuille des bois, le noisetier, le sorbier des oiseleurs.... mais aussi divers saules qui se développent en formant des buissons denses : le saule pourpre, le saule des vanniers, le saule fragile.

1.5.2 Les groupements herbacés

a. Les cultures

Les cultures sont essentiellement présentes à l'Ouest de la voie ferrée, et plus généralement à l'Ouest de la commune où les terres sont les plus profondes et les plus riches. Les espèces généralement cultivées sont le maïs et l'orge. L'utilisation d'herbicides limite considérablement le développement de la flore adventice. Ce groupement présente peu d'intérêt floristique mais il reste assez peu répandu.

b. Les vignes

Les plus grandes parcelles en vigne se situent au Nord-Est de la commune, sur les pentes jurassiennes. Dans ce type de milieu, le développement d'une strate herbacée est accepté, mais est limité en hauteur et en diversité.

Les vignes représentent aujourd'hui un intérêt patrimonial, vestige d'un passé viticole riche.

C. La prairie mésophile¹

Les prairies mésophiles occupent la majeure partie des milieux ouverts de la commune.

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés peu originaux du point de vue de leur composition floristique.

Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve :

Les trèfles, le pissenlit, le ray-grass, la crénelle, le dactyle aggloméré, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la pâquerette.

On distingue deux types de prairies mésophiles selon l'exploitation agricole qui en est faite :

d. La prairie mésophile pâturée

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abroustissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

Le cortège floristique est assez pauvre et constitué d'espèces banales. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).

e. La prairie de fauche

Les prairies de fauche sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leur gestion (fréquence de la fauche, amendement, ...).

Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage. Le taux de recouvrement des graminées est très important. On note la présence d'espèces telles que le dactyle aggloméré, le brome mou, le pâturin des prés, la fétuque des prés.

Certaines prairies sont fauchées puis pâturées. C'est le cas sur les sols les plus fertiles. La composition floristique de ces prairies est des plus banales.

f. La prairie à tendance méso-hygrophile

Localement, à la faveur d'une dépression, à la proximité d'un cours d'eau ou de zones de ruissellement, de résurgence, la composition floristique de la prairie mésophile va évoluer avec la présence d'espèces plus hygrophiles, selon le degré d'hydromorphie et le type d'exploitation du sol.

Les touffes de joncs diffus marquent ces zones plus fraîches. On y rencontre les espèces suivantes : Le jonc aggloméré, le myosotis des marais, la renoncule âcre, le trèfle rampant, l'avoine élevée, ...

Ces formations sont dispersées et assez peu répandues.

Elles ont un rôle de régulation de l'eau, accumulant celle-ci lors des pluies, et la relâchant au fur et à mesure par temps sec.

g. Les landes sèches et pelouses

Ces formations se développent sur des affleurements de roches calcaires et de marnes et sur des versants ensoleillés et bien exposés, dans la partie jurassienne de la commune.

La très faible épaisseur des sols ne permet pas l'épanouissement de prairies ou de pâturages gras.

¹ Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.

Trois formations ont été identifiées :

Des pelouses de milieux très secs (à laiche de Haller) sur les sols calcaires les plus superficiels – des pelouses thermophiles sur calcaire (à globulaire commune). Ce sont des formations relativement stables peu susceptibles d'évolution et d'invasion par la végétation ligneuse. Ces formations ne sont présentes que très ponctuellement. La lande sèche (à chlorée perfoliée) est notamment présente sur les affleurements marneux. Elle possède un cortège floristique particulièrement riche au sein duquel se distinguent une diversité importante d'espèces d'orchidées.

L'abandon du pâturage sur les landes conduit à une évolution du milieu : sur les sols les plus profonds, le milieu évolue vers un boisement à chêne pubescent et buis – sur les sols les plus superficiels, se crée un maquis dense où domine très nettement le buis, la colonisation forestière est bloquée (par la superficialité de ces sols) et ces formations sont assez stables. Elles sont assez pauvres en espèces végétales.

Les différents stades d'évolutions se mêlent et ne peuvent être précisément cartographiés. Ces milieux sont très répandus sur la commune (ainsi que sur Cesancey).

1.5.3 Les plans d'eau.

La commune compte deux retenues d'eau stagnante : deux étangs ont été recensés, l'un au Sud Est de la commune, au pied des versants (lieu-dit le Manoux), l'autre au Sud Est du hameau de Saint Georges, au lieu-dit Jean Delens. Le premier est un étang communal aménagé pour la pêche, le second se situe au cœur d'une pépinière de végétaux. Quelques mares destinées à l'abreuvement du bétail sont aménagées dans les pâtures.

Ces milieux ont une grande importance biologique car ils sont un lieu de vie pour de nombreux batraciens et invertébrés.

1.5.4 La faune

Un inventaire de la faune serait laborieux à réaliser et peu utile. Notons simplement qu'il y a sur la commune une diversité de milieux qui assure une diversité de la faune.

Quelques espèces rares ou menacées sont notées sur la commune.

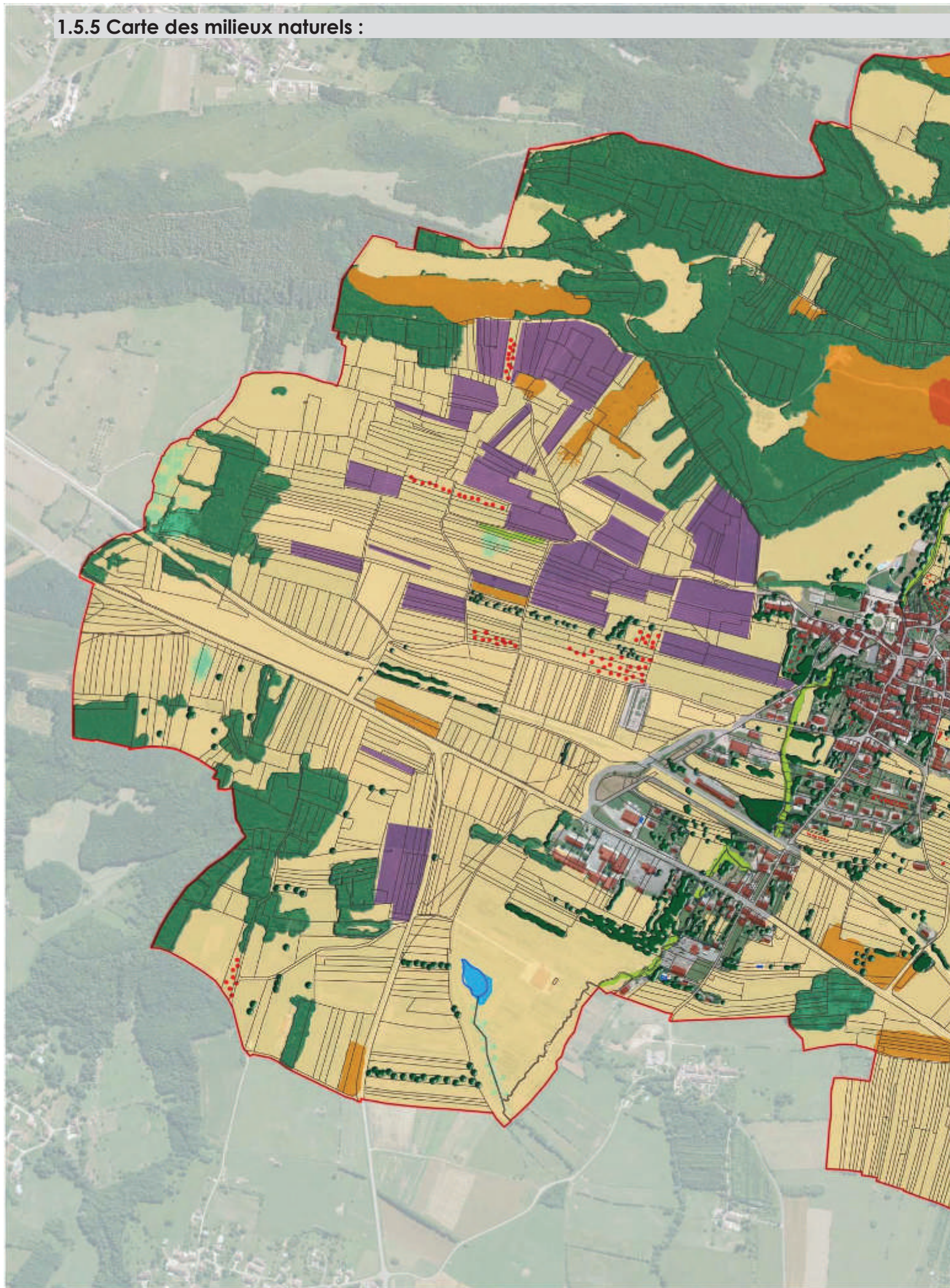
Une étude environnement réalisée par le cabinet Waechter en 1999 sur la commune de Cesancey (et dont quelques descriptions de milieux ont été reprises ci-dessus) recensait les communautés aviaires (indicateur pertinent de la qualité des milieux) sur un territoire qui a de nombreuses caractéristiques communes avec celui de Gevingey. Les approches de terrain nous ont permis par ailleurs d'observer un certain nombre d'espèces, enfin la ligue française pour la protection des Oiseaux dispose d'un répertoire des espèces observées sur la commune.

On notera la présence sur Gevingey et Cesancey de quelques espèces rares et menacées dont la nidification est possible voire probable, les milieux étant propices. L'engoulevent d'Europe est certainement la plus rare et la plus discrète de toutes, elle est strictement inféodée aux milieux de landes.

La pie grièche écorcheur, l'alouette Lulu, la huppe fasciée, le torcol fourmilier sont autant d'espèces observées sur la commune, potentiellement nicheurs, et menacés par la raréfaction de leurs habitats respectifs : disparition des haies, des vergers, des vieux arbres, des milieux semi-ouverts.

Les milieux aquatiques sont très peu répandus sur la commune, ce sont cependant des milieux importants pour le maintien d'une diversité biologique

1.5.5 Carte des milieux naturels :



1.6 LA TRAME VERTE ET BLEU : LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

L'expression « corridor biologique » (ou « biocorridor ») désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

D'une manière générale, le mot corridor désigne toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces interdépendantes), permettant sa dispersion et sa migration.

Les corridors assurent ou restaurent les flux d'espèces et de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative. Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

On différenciera deux catégories de corridors : les espaces boisés et les milieux humides.

1.6.1 Les espaces boisés - la trame verte :

Les boisements occupent les reliefs peu propices à l'activité agricole du territoire communal. Ils marquent nettement le rebord du massif jurassien. Ils forment localement une ceinture autour du plateau de Géruge et plus globalement soulignent la structure en lanière du relief de la Petit Montagne. Le secteur ne comprend pas de très vastes massifs boisés mais est constitué d'un continuum de boisements allongés, étirés dont la taille va croissante vers le sud du département et vers le cœur de la petite montagne.

Ces massifs abritent notamment une faune de grands mammifères (chevreuils, sangliers...)

Au Nord de Gevingey, l'urbanisation (Lons le Saunier) rompt cette continuité et empêche les échanges.

En Bresse, on retrouve des boisements éclatés, peu de massifs de grande taille.

Les échanges entre l'Est et l'Ouest – entre la petite Montagne et la Bresse sont improbables étant donnée la multiplication d'obstacles et d'infrastructure de transport qui constituent des obstacles majeurs :

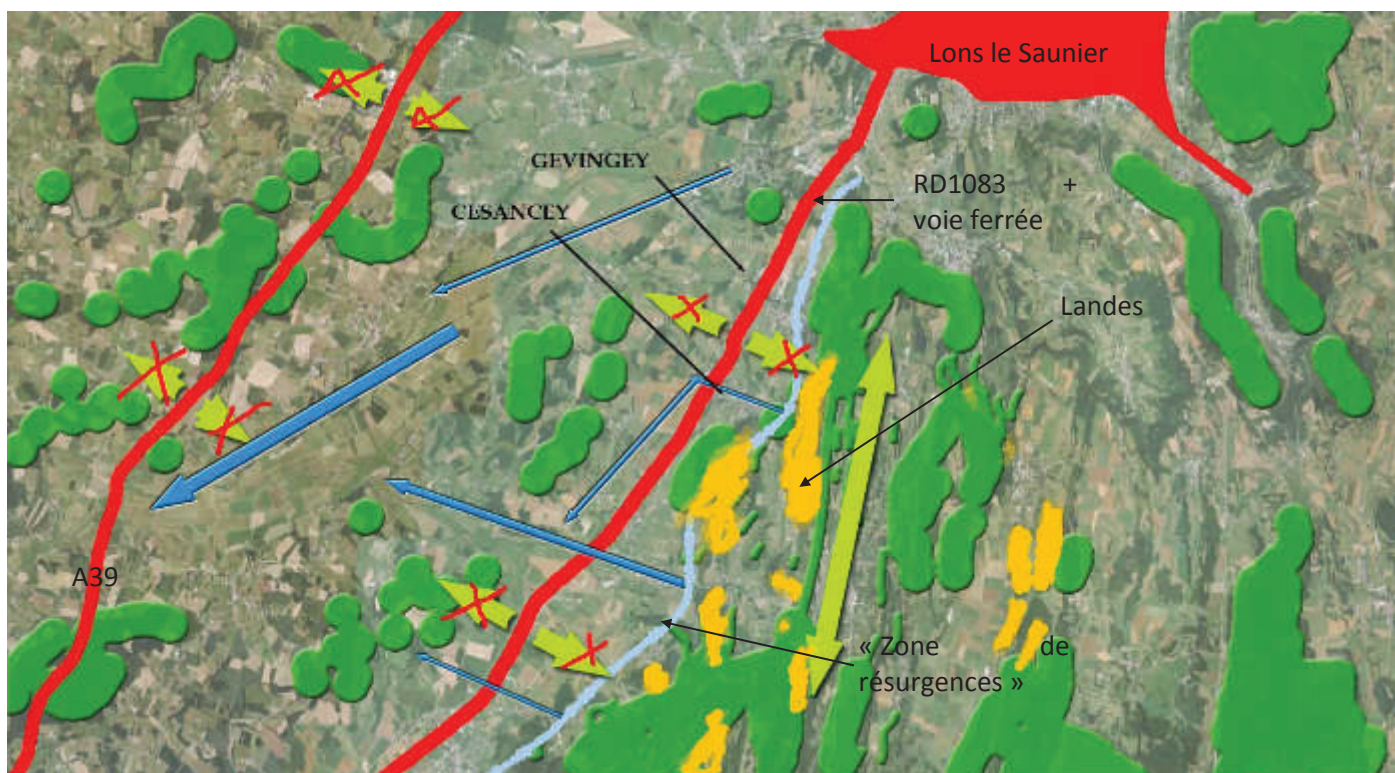
La RD 1083

La voie ferrée

L'autoroute A39 située plu à l'ouest

Le Revermont Sud a la particularité de posséder d'importants espaces occupés par des Landes. Gevingey et Cesancey sont les maillons les plus au nord de cet ensemble.

Ces milieux abritent potentiellement des espèces rares, cet ensemble de landes est favorable à l'existence et au maintien d'un noyau de population de ces espèces rares. Il est donc important de les maintenir.



1.6.2 Les milieux humides – la trame bleu

Les cours d'eau et les milieux humides périphériques forment une trame qui prend naissance au pied des reliefs du Jura, avec les nombreuses résurgences karstiques. Le réseau hydrographique, orienté à l'ouest se densifie dans le Bresse.

Les cours d'eau sont généralement accompagnés d'une ripisylve qui renforce le rôle de corridor en facilitant la circulation à couvert d'une petite faune.

Il n'y a pas de continuité entre l'est – la petite montagne où les circulations d'eau sont souterraines et l'ouest – la Bresse où ces circulations deviennent « aériennes ».

Les communes de la bordure du Jura ont une responsabilité particulière vis-à-vis de la qualité des eaux des cours d'eau car elles se trouvent en tête de bassin, zones particulièrement sensibles.

1.7 HIERARCHISATION DE L'INTERET ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS

1.7.1 Méthodologie

La hiérarchisation de l'intérêt écologique permet d'apprécier visuellement de façon directe l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

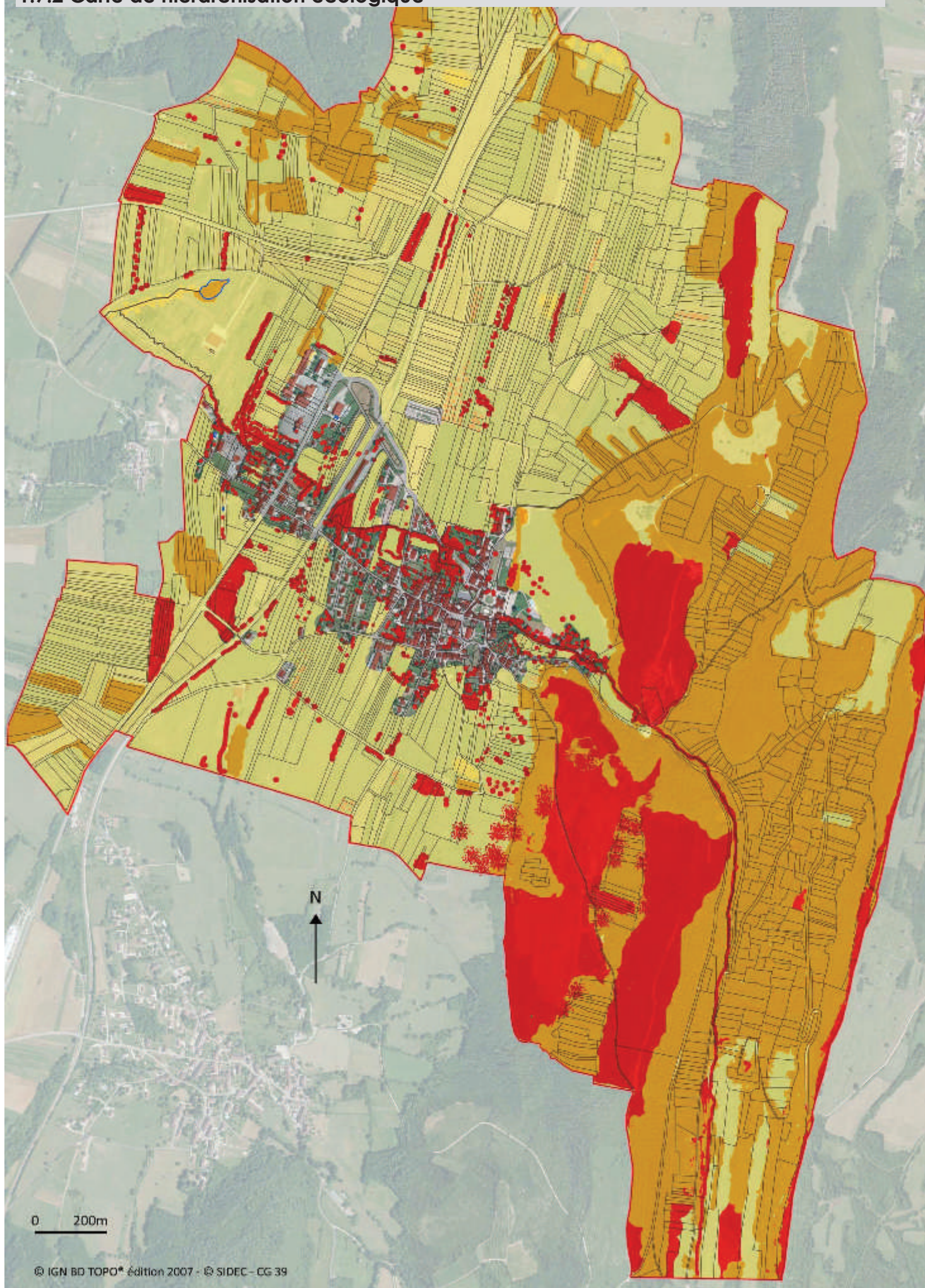
- La diversité des espèces et la présence d'espèces rares.
- La diversité écologique, qui intègre le nombre de strates.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (de non artificialisation) et la sensibilité écologique (exposition et fragilité vis-à-vis de risques extérieurs).

	Diversité et présence d'espèces rares	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile	1	2	2	1	1	7
Prairie mésohygrophile	2	2	2	1	2	9
Pelouses	3	3	3	2	2	13
Haies	2	3	3	3	2	13
Verger	2	2	3	3	3	13
Ripisylve	3	3	3	2	3	14
Lande Friche maquis	3	2	3	3	2	13
Forêt	2	3	3	2	2	12

1 : Faible	3 : Fort
2 : Moyen	4 : Très fort

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

1.7.2 Carte de hiérarchisation écologique



0 200m

© IGN BD TOPO® édition 2007 - © SIDEC - CG 39

1.8 MILIEUX ET SITES NATURELS PROTEGES/INVENTORIES

1.8.1 Zone Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de biotope...

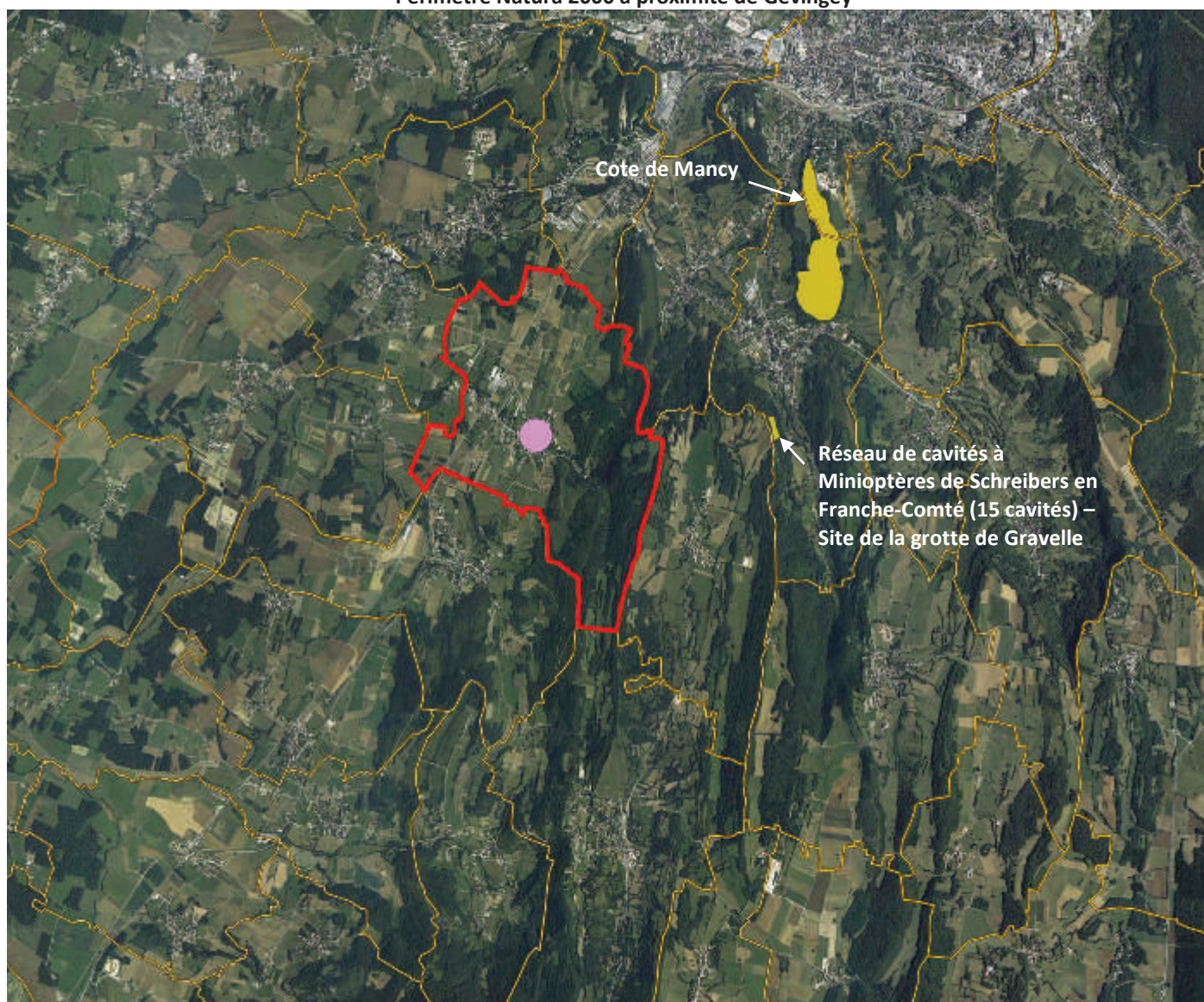
La commune ne compte aucun site protégé ou inventorié pour son intérêt écologique et/ou paysager, ni ZNIEFF, ZPS, ZICO, Natura 2000, etc.

Le territoire communal n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000.

Néanmoins plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents à moins de 5km à vol d'oiseau, pour lesquels les incidences prévisibles du PLU doivent être évaluées :

- Réseau de cavités à Minoptère de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) - FR4301351 – Site de la Grotte de Gravelle (commune de Macornay)
- Côte de Mancy – FR4302001 (Directive Habitat)

Périmètre Natura 2000 à proximité de Gevingey



■ Directive Habitats

1.8.2 Zones humides

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

soit des espèces (indicatrices de zones humides),

soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...) »

La DREAL Franche-Comté ne recense aucune zone humide sur la commune de Gevingey.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) a réalisé un inventaire complémentaire des zones humides sur chaque commune du département. Plusieurs zones humides sont inventoriées sur le territoire communal.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter l'inventaire des zones humides sur la commune sur la base du critère végétation (**cf. carte de l'occupation des sols**). En l'absence de suspicion de présence de zones humides dans les zones à urbaniser définies par le PLU, il n'a pas paru opportun de réaliser des investigations complémentaires. En effet la végétation, la nature du sol, la configuration du terrain permettent d'évacuer la possibilité de l'existence de zones humides sur ces espaces.

L'inventaire détaillé de la FDCJ figure en annexe.

2. APPROCHE PAYSAGERE

Gevingey appartient – à l'entité paysagère du Vignoble Revermont selon la classification de l'atlas des paysages de franche Comté. Cette entité présente une transition douce entre les contreforts du Jura et le secteur de la plaine. La vigne occupe une place encore importante dans le paysage et se combine à d'autres occupations du sol. Le village est implanté en pied de versant, les points hauts offrent de larges points de vue en direction de l'ouest.

2.1 LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

La commune de Gevingey peut être décomposée en cinq grandes unités paysagères :

Unité 1 : La plaine agricole

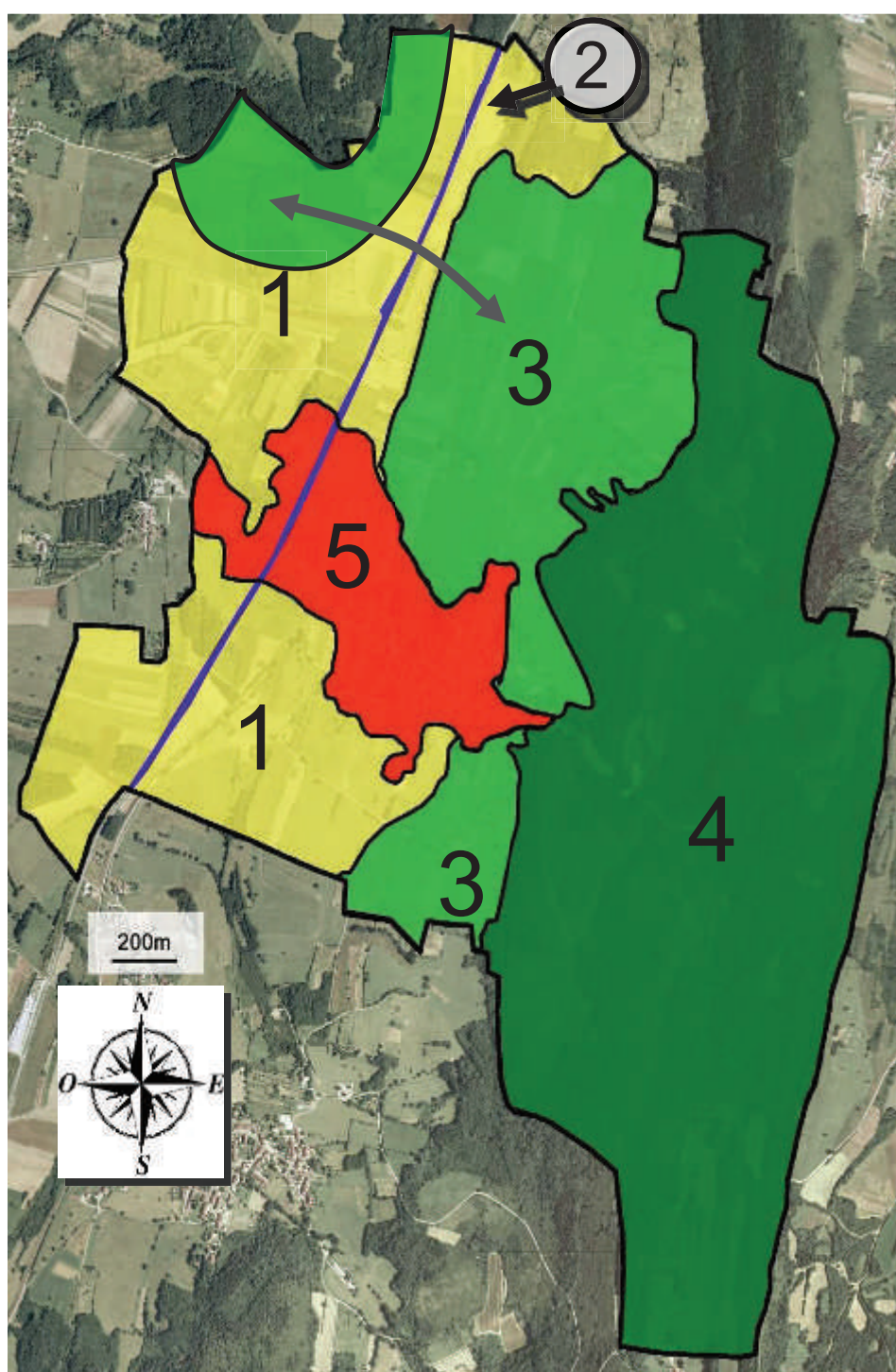
Sur la partie Ouest du territoire, le paysage appartient aux paysages bressans. Cette unité paysagère se distingue par un relief peu marqué et son ouverture sur des paysages assez vastes, structurés et délimités par les silhouettes des arbres (haies, bosquets, ripisylve, et forêt) et quelques vallonnements.

Les terres sont dédiées principalement à la culture, notamment de maïs, et aux pâtures.

Unité 2 : La RD 1083

La RD 1083 traverse la commune au niveau du quart Ouest. Elle crée une coupure nette dans le paysage et dans le fonctionnement du territoire. Elle marque également une rupture entre les deux grandes unités paysagères de la commune la Bresse et le Revermont. C'est sur cette dernière partie que se sont développés le village résidentiel (dont le centre ancien) et les activités vigneronnes.

Les automobilistes distinguent une bonne partie de la commune depuis la



route, le paysage étant très ouvert surtout sur le Revermont, sur la moitié nord de la commune. Cette visibilité se restreint au niveau de la traversée du village où les constructions referment le paysage.

Unité 3 : De la plaine aux coteaux

Cette unité paysagère marque la transition entre la plaine, légèrement vallonnée, et les pieds de coteaux, qui ont des pentes assez prononcées et qui amorcent les contreforts du Jura. Le relief longe le village côté Est et semblent avoir stoppé son extension de ce côté.

A l'Ouest de cet espace de transition on trouve des terres cultivées qui cèdent peu à peu la place à des vignes, des vergers, et à quelques pâtures.

Ces espaces étaient autrefois en grand partie occupés par la vigne, et une grande partie de ces terres bien exposées a conservé cet usage.

Cependant la friche gagne du terrain sur les terres agricoles, préfigurant l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages.

Unité 4 : Les massifs forestiers

Les massifs forestiers forment un ensemble qui dépasse les frontières communales. C'est un espace fermé du point de vue paysager, la lisière forestière constituant un réceptacle visuel et une limite aux autres unités paysagères, elles servent d'arrière-plan au paysage de village vigneron qu'offre Gevingey.

La forêt gagne du terrain sur les espaces ouverts, les terrains pentus de l'Est de la commune où la déprise agricole favorise l'enfrichement puis la poussée de la forêt.

Unité 5 : Le village

Le village ancien est implanté en retrait par rapport à la route départementale, mais les constructions l'ont par la suite rejointe. Ce sont surtout des bâtiments de commerce et d'activité qui ont eu un intérêt commercial à être implanté le long de cette voie. Cette extension a donné au village une forme longiligne d'Est en Ouest.

L'urbanisation est bordée de vergers, de prairies et de vignes, qui permettent une transition « en douceur » avec l'espace agricole affirme le caractère rural du village.

2.2 SENSIBILITE VISUELLE

La **sensibilité visuelle** de la commune (ou degré d'exposition aux vues) est liée à la topographie et aux axes de circulation, générateurs de fréquentation.

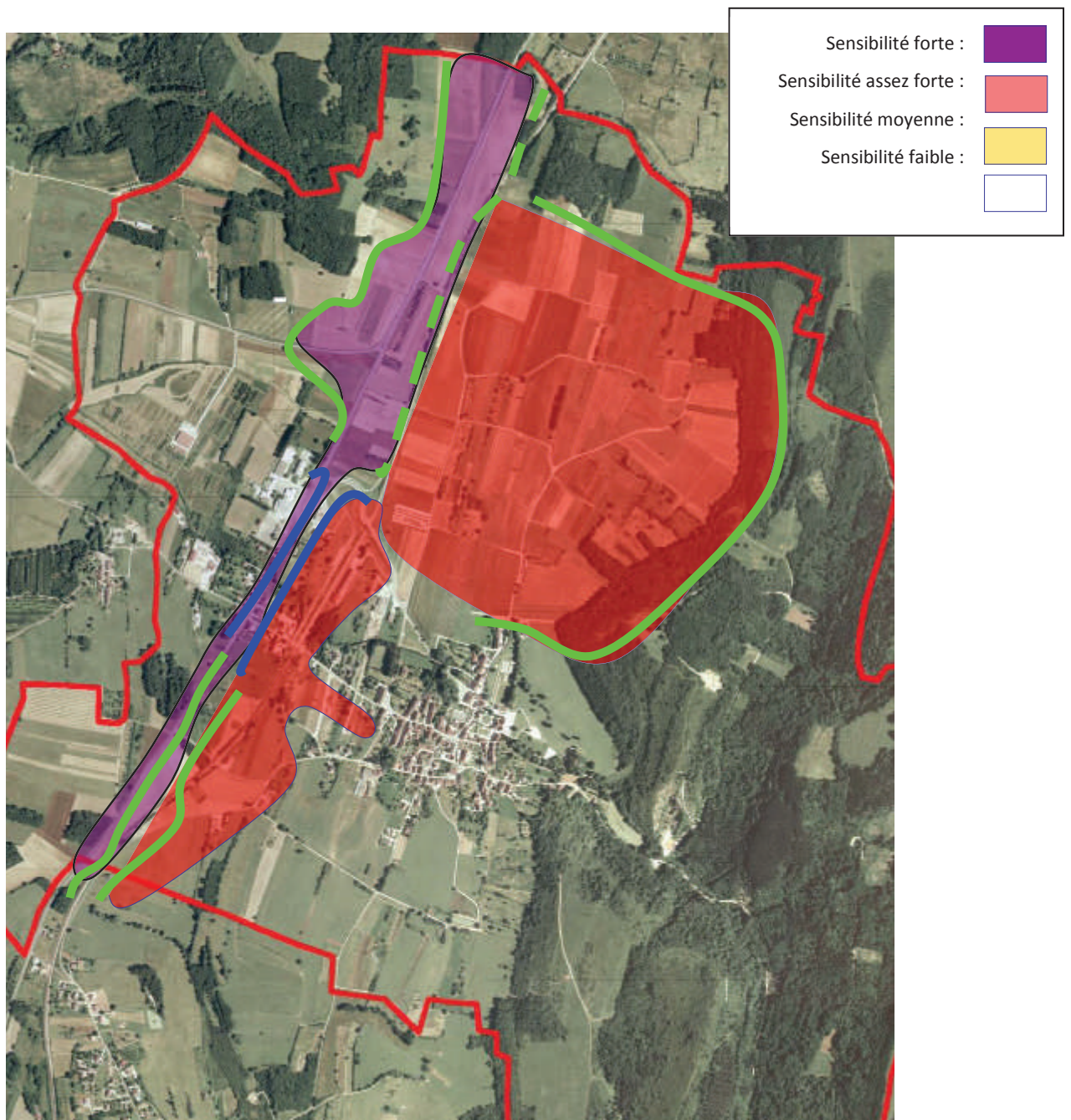
Le principal vecteur de vues est la RD 1083, route très fréquentée, ainsi que la voie ferrée Strasbourg Lyon qui transporte quotidiennement un nombre assez élevé de passagers. Les autres voies génèrent un trafic moindre, c'est donc à partir de ces deux axes que cette notion de sensibilité visuelle est abordée.

Le long de la RD 1083 la sensibilité est très forte mais restreinte en surface par les obstacles naturels ou artificiels qui se succèdent : Topographie, végétation, urbanisation

Seule la partie Nord Est offre de vastes vues sur le Revermont, conférant une sensibilité visuelle assez forte à cet ensemble de vignes, pâtures et vergers qui occupent les pentes.

Le village ancien est très peu perceptible depuis la RD 1083, seule la voie ferrée offre des vues sur la partie basse.

Les toitures du village sont en revanche assez bien visibles de la RD 1083 ou de la voie ferrée. Elles forment un ensemble assez cohérent avec une teinte brun assez uniforme.



2.3 POINTS DE VUE REMARQUABLES ET POINTS NOIRS PAYSAGERS :

Les principaux points de vue panoramiques :



Les **points de vue remarquables** sont implantés sur les hauteurs à l’Est du territoire communal. La végétation limite ces vues panoramiques

Les **points noirs** sont des éléments inesthétiques plutôt nuisibles au paysage et à l’image du village. Ce sont généralement des bâtiments ou des équipements qui auraient besoin d’être intégrés dans le paysage, d’être entretenus, ou simplement d’être dissimulés (par de la végétation ou autre).

Ils sont peu nombreux, et par rapport à d’autres communes, on constate un réel effort d’intégration de certains équipements, comme les transformateurs électriques.



Quelques-uns des points noirs paysagers relevés :

<p>Scierie et entrepôt entrée principale de Gevingey</p>	<p>Bâtiment délabré près de la voie ferrée</p>	<p>Hangar extrémité Est du village</p>

<p>Transformateur du passage à niveau</p>

2.4 LES ENJEUX PAYSAGERS

- Conserver le caractère groupé de l'urbanisation
- Préserver les paysages vierges d'urbanisation
- Préserver les points de vue remarquables.
- Suppression des points noirs
- Requalification des friches industrielles

3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES

3.1 ORIGINES HISTORIQUES DE L'URBANISATION

On ne peut pas dater, même approximativement, les premières occupations. Un certain nombre d'éléments laissent penser que les romains au moins ont occupé le village, d'après la présence de la voie romaine, de la tour de Mont-orient, de la dénomination « rue de Mars », etc. Mais rien ne vient confirmer clairement cette hypothèse.

La première trace de l'existence de Gevingey est liée à son église. D'après Rousset, son appartenance à l'abbaye de Château-Chalon aurait été confirmée sous l'empereur Barberousse en l'année 1165.

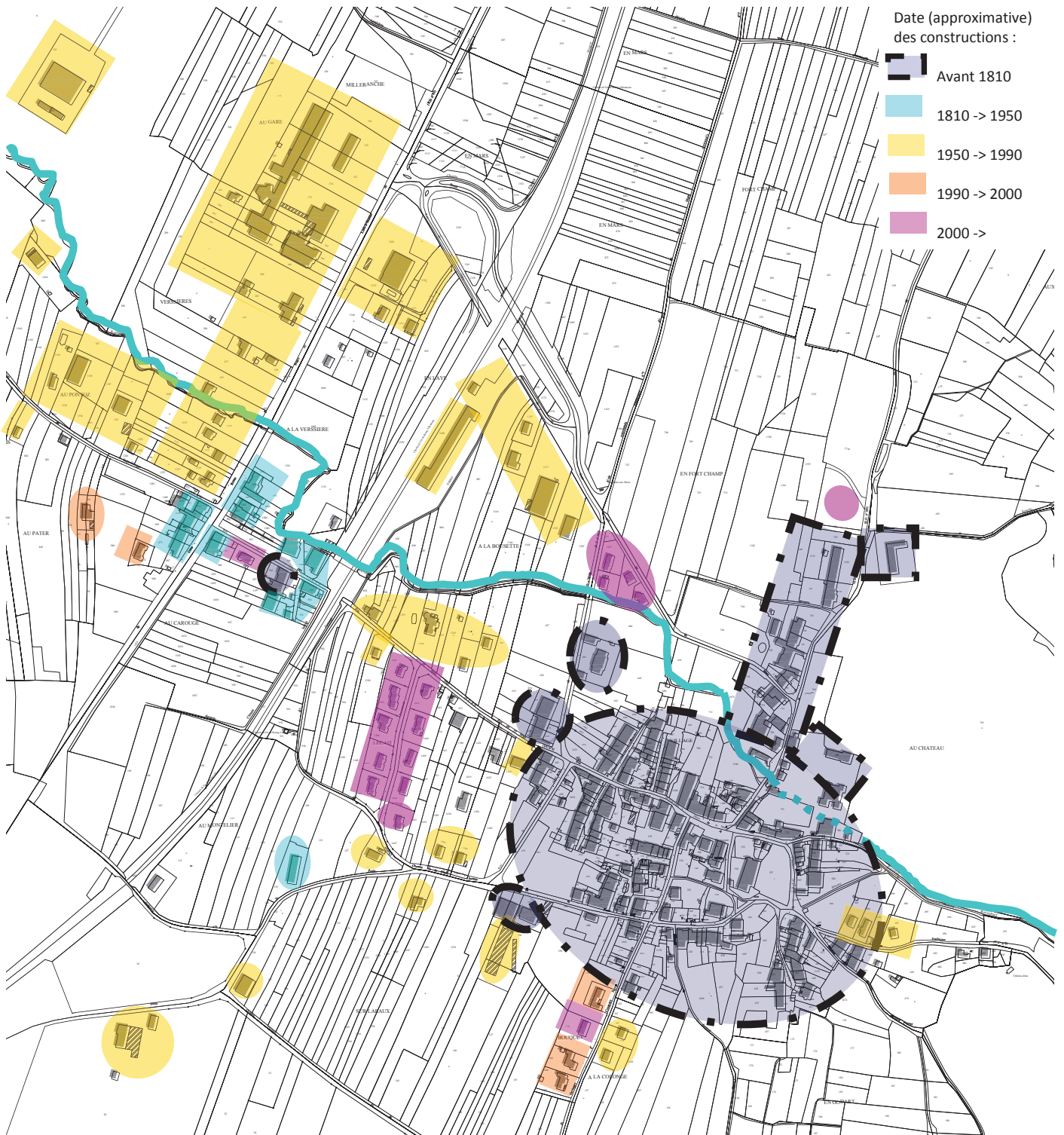
On sait aussi que Gevingey dépendait de la seigneurie de Saint-Laurent-la-Roche, mais on sait peu de choses sur la manière dont était réparti le bâti à ces époques reculées.

Plus récemment, en 1810, la commune a été cadastrée. Le cadastre "napoléonien" nous apporte un certain nombre d'informations sur l'organisation du village et la répartition du bâti.

- L'habitat et les fermes étaient regroupés autour de ce qui constitue aujourd'hui le cœur du village
- Une seule construction était isolée du reste du village, près de la RD 1083



3.2 ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION



1810 – 1950 : évolutions du bâti existant et création du hameau de carouge

La répartition globale du bâti a beaucoup évolué en un siècle. Dans le centre ancien, l'implantation du bâti est sensiblement la même, bien que des bâtiments aient été démolis, construits, ou modifiés. Lorsque l'on compare les cadastres napoléonien et actuel, la forme des bâtiments est différente, mais la structure urbaine reste la même avec un tissu dense, organisé plutôt dans le sens Nord Sud autour d'une trame viaire très ramifiée et quadrillée. Le village ancien a été bâti à proximité du ruisseau mais sans que celui-ci en soit l'élément central.

Au Nord de cette urbanisation densément groupée, la rue du château formait déjà une excroissance du tissu urbain, une rue linéaire orientée Sud – Nord.

Une seule construction, implantée près de la voie impériale Lyon - Lons le Saunier, était éloignée du village.

Jusque dans les années 50, le périmètre du village évolue assez peu.

Quelques constructions voient le jour dans la continuité du bâti existant et surtout, un hameau se crée à Carouge, le long de la route impériale au milieu du 19^{ème}.

Seconde moitié du 20^{ème} s - dispersion et étalement de l'urbanisation

Dans les années 50 quelques constructions voient le jour, mais elles sont encore peu nombreuses.

L'urbanisation va surtout connaître un développement important à partir des années 60, 70 et 80, avec la construction de bâtiments d'habitation et de bâtiments d'activité qui vont occuper les terrains plats aux abords des infrastructures.





L'urbanisation s'étaie ainsi le long de la RD 1083 et le long des routes d'accès au village opérant petit à petit une jonction avec le village ancien.




La réalisation la plus importante étant celle du CFA, qui utilise un peu plus de 3ha de terrain.

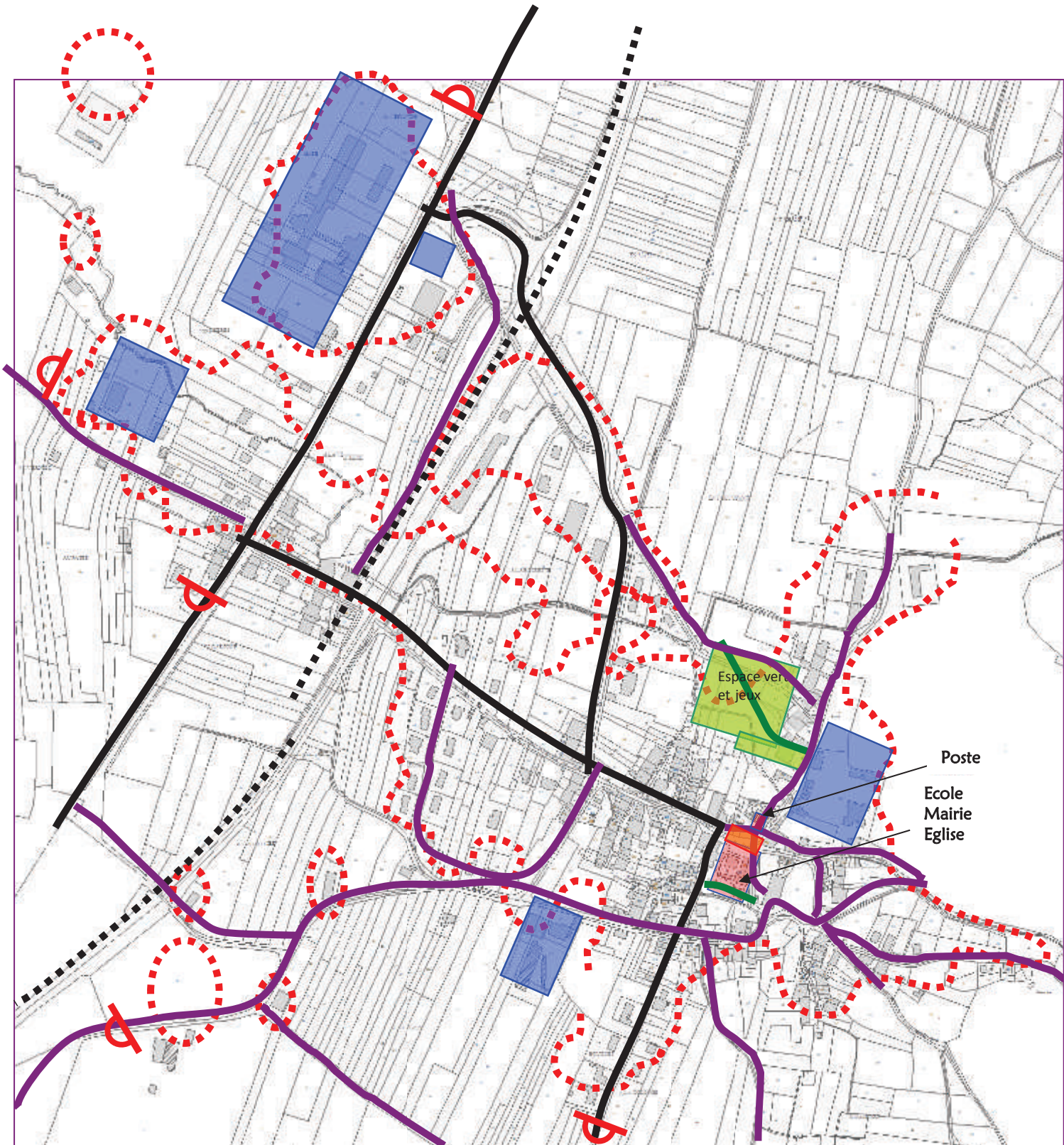
Il y a eu peu d'opération d'urbanisation d'ensemble de type lotissement avant les années 1990-2000 (1 lotissement de 4 lot en 1977). L'urbanisation s'est faite au coup par coup.

Trois lotissements ont été réalisés dans les 20 dernières années : quatre, cinq et dix lots. Une ou deux maisons ont également été réalisées de façon isolée. Les lotissements de 5 et 10 lots sont postérieurs à 2000 ; la construction a connu un essor important ces dernières années.

3.3 ORGANISATION DE L'ESPACE URBAIN (MORPHOLOGIES, ESPACES PUBLICS, DEPLACEMENTS ...)

-  Voies principales desserte intercommunale
-  Voies secondaires desserte interne
-  Liaisons piétonnes
-  Limites de l'urbanisation

-  Portes d'entrées du village
-  Espaces publics
-  Principales activités économiques



3.3.1 Le centre ancien

a. Morphologie et implantation du bâti

Le village semble s'être structuré autour de deux éléments principaux :

- un axe – l'actuelle rue principale qui se prolonge jusqu'à la rue de carouge et qui était le principal accès au village.
- un vaste espace, à l'extrémité de la rue principale, formant un polygone (+ ou – carré) fermé par des fronts bâtis discontinus et qui n'était occupé à « l'origine » (cadastre napoléonien de 1810) que par 3 constructions dont l'église (entourée de son cimetière). Ce vaste espace était-il déjà scindé en deux parties ? – à l'Ouest l'église et son cimetière, à l'Est un vaste terrain actuellement clos occupé par la maison de la Foulatière (qui ne figure pas sur le cadastre napoléonien). Ce terrain doit correspondre à l'emplacement de l'ancien prieuré détruit au 17^{ème}s. Cet espace s'est ensuite comblé par la création de bâtiments nouveaux (notamment suite au déménagement du cimetière ?) dont la mairie ou encore la maison de la Foulatière.

Le château, quant à lui est situé en retrait et ne participe pas directement à la structuration de l'espace urbain, en revanche, ses dépendances - portail, bâtiments annexes et surtout mur d'enceinte viennent fermer l'espace et forment un front bâti continu au nord de la place et le long de la rive Est de la rue du château.



L'implantation du bâti répond à différentes règles avec leurs lots d'exception.....

Le long des rues principales le bâti est généralement implanté à l'alignement de la voirie. Le long des rues secondaires et surtout le long des impasses un léger recul est souvent, mais pas systématiquement, observé.

Le sens de faîtage est soit Nord-Sud soit est-ouest. Une grande majorité des bâtiments anciens possède un faîtage nord sud parallèle au relief du Revermont et perpendiculaire aux rues principales.

Les bâtiments au faîtage Est-Ouest s'observent surtout autour de l'espace central qu'ils contribuent à refermer.

Autre caractère très marquant du bâti ancien : l'organisation en impasses et en cours fermées. Les bâtiments – fermes vigneronnes - forment de longs alignements perpendiculaires à la route principale, on compte jusqu'à 10 travées. Cette forme est très répandue dans la partie basse du village, sa récurrence crée une identité forte.

Les rues du village, à l'exception de la rue du château sont relativement étroites. L'absence de trottoirs affirme le caractère villageois et renforce l'idée que le piéton a autant sa place que l'automobiliste dans ces espaces publics que sont les voiries.

La place, avec la rue du château symbolisent le centre historique et fonctionnel de la commune.

La largeur de la voirie au niveau de l'église et de la mairie dégage un espace public assez vaste qui fait office de place du village, et où se concentrent les services de la commune : mairie, point poste, école, et église.



3.3.2 Le quartier de Carouge

Les constructions se sont implantées milieu / fin 19^{ème}, une seule figurait en 1810 sur le cadastre napoléonien.

Elles ont été construites en bordure de route nationale, elles forment de petits alignements qui créent une amorce de village.

Ce hameau s'est étoffé au 20^{ème} par l'adjonction de constructions de type pavillonnaire et de bâtiments d'activité et de formation qui se sont implantées en recul par rapport à la route. Ce recul n'a pas contribué à renforcer le caractère urbain du hameau et à générer un effet de « traversée de village ». Au contraire l'urbanisation lâche, les très larges emprises de voirie brouillent l'image de cet espace, ne lui procurent pas de forme précise, n'incitent pas l'automobiliste à la prudence.

Le hameau fait office de vitrine de Gevingey, le long de l'ancienne RN83, mais une vitrine peu valorisante.

3.3.3 Les extensions récentes

Les extensions récentes (à partir de la seconde moitié du 20^{ème}s) se sont essentiellement concentrées à l'ouest du cœur du village.

Si l'habitat ancien apparaît bien regroupé et structuré autour du centre du village, au contraire les constructions récentes apparaissent dispersées, implantées de manière lâche sans ordonnancement précis. Elles créent une urbanisation éclatée qui a plus ou moins bien soudé Carouge au village et qui en se répandant le long des voies d'accès au cœur du village ancien en a modifié la perception.

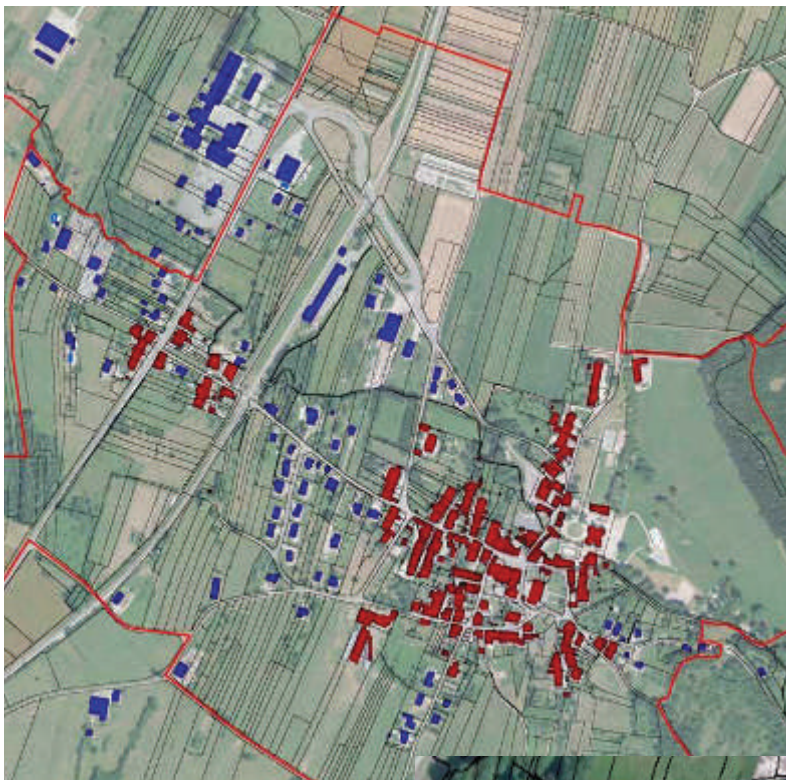
Ces extensions sont organisées selon deux modes différents :

- Les extensions hors procédure de lotissement, au coup par coup – le long de voiries déjà existantes faisant partie du maillage viaire secondaire de la commune.

Le parcellaire est généralement vaste, les bâtiments sont implantés avec un recul très important par rapport à la voirie, au milieu, voire en fond de parcelle. Une végétation abondante, des haies et murs hauts délimitant la parcelle et enferment le bâti « pour vivre heureux vivons cachés.. »

- Les lotissements se sont implantés le long de voies existantes ou créées ex-nihilo mais qui sont raccordées aux deux extrémités au réseau viaire existant. Cette caractéristique permet une intégration de ces espaces au reste du village (même si l'éloignement par rapport au cœur du village limite l'intégration réelle). Elle évite la création de quartiers renfermés sur eux-mêmes par une structure en impasse. Certes, les voies en impasse sont nombreuses dans le bâti ancien du village, mais le bâti y est très resserré, dense, il traduit l'esprit de « vie en communauté » et ces impasses débouchent au cœur de village. Au contraire les lotissements sont à l'écart, le bâti y est peu dense, individualisé. Le modèle de l'impasse ne doit pas être reproduit dans le contexte de l'habitat individualisé.

Le parcellaire des lotissements est géré de manière plus économe qu'en l'absence de procédure, ce modèle reste cependant consommateur d'espace. Les parcelles ont une surface variable de 900 à 1 300 m².



Les constructions sont implantées en recul vis-à-vis de l'emprise publique, elles sont isolées les unes des autres par une implantation au centre de la parcelle.

3.3.4 Développement urbain et consommation d'espace

Toutes les surfaces sont en m ²	1960 - 1990	1990 - 2000	2000 / 2010
Surfaces consommées toutes occupations confondues (sauf bâtiments agricoles)	132 000	7 800	18 500
dont activités	69 800	0	2 450
dont habitat	62 200	7 800	16 050
Dont consommation de surfaces agricoles	100%	100%	100%
Moyenne annuelle (>habitat)	2 073	780	1 605
Taille moyenne du parcellaire	1 944	1 560	1 070

La période 1990 – 2000 a été une période « creuse », avec très peu de constructions neuves.

Au cours des décennies précédentes, environ 2 000 m² ont été consommés par l'urbanisation chaque année. Cette moyenne décroît par la suite pour atteindre 1 600 m² entre 2000 et 2010 malgré un accroissement du rythme de construction durant cette période.

On constate en effet que la taille moyenne du parcellaire diminue décennie après décennie.

L'urbanisation (vocation d'habitat) s'est déroulée essentiellement hors procédure jusque dans les années 90. Au contraire, après 2000 la quasi-exclusivité des constructions a vu le jour dans le cadre d'une procédure de lotissement.

L'organisation et la taille du parcellaire sont relativement maîtrisées dans le cadre des projets de lotissements, ce qui permet de rationaliser le foncier et de limiter la surconsommation d'espace.

En 50 années d'urbanisation, les surfaces urbanisées ont doublé, passant d'environ 15 ha à environ 30 ha.

Bien que l'on ne connaisse pas précisément l'usage qui était fait des terrains avant leur urbanisation, on peut estimer que tous ces espaces avaient précédemment une vocation agricole.

3.3.5 Les espaces publics de Gevingey

a. Places et placettes :



Le village possède une place centrale, devant la mairie et l'église, au cœur du centre ancien. On y trouve une fontaine, et quelques places de stationnement, mais aucun aménagement particulier. Toutefois, l'ouverture de cette place permet la mise en valeur des bâtiments qui l'entourent, et donne un caractère villageois intéressant. Ce n'est pourtant pas une véritable place de village, un espace de convivialité où les gens se rencontrent, s'arrêtent, se reposent, jouent... c'est un endroit où l'on ne fait que se croiser. La place est un élément minéral, faiblement végétalisé.



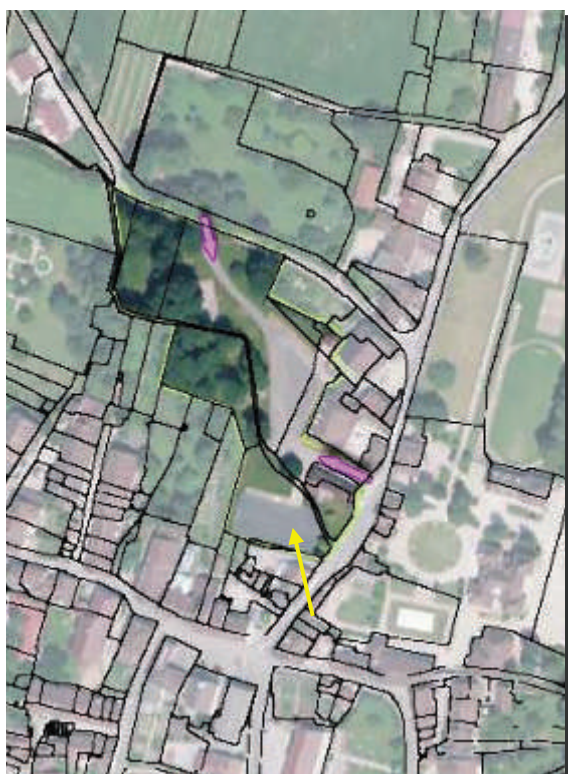
Plusieurs autres espaces publics ponctuent l'espace urbain de la commune et forment des petites placettes. Ce sont surtout

des carrefours, des élargissements de la voirie qui permettent une aération du bâti, et créent des espaces de repos, aménagés simplement d'une fontaine et/ou d'un banc.

b. Le Parc

La commune de Gevingey possède un vaste parc accolé au cœur du village, face au château.

Le site est décomposé en sous espace : aire de sport, aire de jeux pour enfants en bas âge, espace arboré / promenade détente. Le tout sur une surface de 8 000 m²



On y accède par la rue du château ou par la rue de mars.

Il est rare pour une commune de la taille de Gevingey de disposer d'un espace public, vaste et si bien situé. C'est un facteur susceptible de participer fortement à l'attractivité résidentielle de la commune. Une rénovation des aires de jeux pourrait accroître l'attractivité du parc.

Un accès direct au parc depuis la place du centre du village (desserte scolaire, arrêt de bus...) serait un atout supplémentaire

3.3.6 Déplacements

a. La RD 1083 et la sécurité

La RD 1083 dessert Gevingey. C'est une route très fréquentée – en 2006 on recensait près de 13 000 véhicules dont environ 15 % de poids Lourds.

Le tronçon de RD 1083 traversant Gevingey est un secteur particulièrement délicat car plusieurs fonctions, plusieurs usages se mêlent dans un trafic routier dense.

- l'habitat : les habitants du hameau de Carouge subissent les nuisances de ce trafic croissant.
- Arrêts de bus scolaires le long de la voie – zones d'attente le long de la voie – absence de cheminements doux protégés pour rejoindre les arrêts de bus.
- Desserte du CFA – cette desserte génère une fréquentation très importante.
- Desserte du village.
- Traversée pour aller d'est en ouest (ou inversement).



La commune a cherché en vain à être déviée à l'occasion du contournement Ouest de Lons. Cependant elle a obtenu, que soit étudiée et envisagée la réalisation d'un rond-point à l'entrée Nord, en amont du CFA.

Cet ouvrage permettrait de rompre la vitesse des véhicules, de sécuriser les échanges entre la RD 1083 et le village, le CFA,

les échanges Est Ouest.

Le cœur du hameau de carouge, à l'extrémité Sud, devrait lui aussi faire l'objet d'aménagements de voirie pour inciter au ralentissement et sécuriser les abords de la route départementale.

Un axe piéton et cycliste renforcé (en site propre) devrait longer la RD et assurer la sécurité des usagers.

Par ailleurs la mise en place de l'éco-taxe devrait diminuer le trafic poids lourds.

b. L'accès routier au village :

L'accès au village peut se faire par deux voies : la rue du Carouge ou la Rd 60. Cette dernière a été entièrement réaménagée, un carrefour équipé d'un « tourne à gauche » permet d'accéder au village en relative sécurité depuis Lons le Saunier. En venant de Bourg en Bresse, ce même carrefour assure la desserte du CFA.

En revanche l'accès depuis le village vers Bourg en Bresse (que ce soit depuis la RD 60 ou depuis la rue du Carouge) nécessite de couper les deux voies de circulation et il n'y a pas de voie d'insertion permettant de le faire en 2 temps. Cela peut être long et dangereux. Le projet de rond-point réglerait cette problématique.

c. Les déplacements doux dans le village et ses abords

Les voiries principales et secondaires forment un réseau bien développé, organisé en bouclage, et relayé par des cheminements piétons en dehors de l'agglomération. Ces cheminements forment des circuits de promenade ou de randonnée variés sur tout le territoire communal et les communes voisines.

Deux cheminements réservés aux piétons existent dans le village : l'un à proximité de l'école, l'autre à travers le parc municipal.



La voirie fait partie des espaces publics. Aux abords du cœur du village ainsi que dans certaines zones à vocation d'habitat des aménagements pourraient permettre une meilleure appropriation de la rue et de l'espace public par le piéton et ceci au détriment de l'automobile. Pour ce faire la rue doit se transformer en voie mixte où le statut des piétons, cyclistes et automobilistes sont inversés au détriment des derniers. Un plan de hiérarchisation des voiries pourrait utilement être élaboré dans ce sens

Trois rues sont équipées de ralentisseurs qui renforcent la sécurité des piétons, la rue principale, le chemin de la Paule et la rue de Mars.

Par ailleurs la liaison avec le village de Cesancey pourrait faire l'objet d'aménagements spécifiques destinés à sécuriser piétons et cyclistes, bien que la circulation automobile ne soit pas très dense.

3.3.7 Perception paysagère du village et limites urbaines : les portes d'entrée

Gevingey compte une porte d'accès principale (au Nord du CFA, par la RD 1083) et plusieurs portes secondaires.



1 En venant de Lons le Saunier (Rd 1083)

La découverte de la commune et plus spécifiquement du village est assez brusque.

Entre Messia sur Sorne, le village précédent et Gevingey, le paysage est constant, assez plan, la route est bordée de champs qui ouvrent le paysage.

On arrive à Gevingey directement sur la zone, où l'on aperçoit d'abord le garage automobile sur la gauche. Il se détache nettement sur une étendue plane, sans arbres ou arbustes pour le dissimuler.



En approchant on distingue juste avant le garage la route qui mène au centre village, et en face, après une haie qui le dissimulait jusque-là, le CFA. Les bâtiments ne sont visibles que lorsque l'on passe devant.



Un peu plus loin, après une coupure dans l'urbanisation, la route traverse Carouge, qui ressemble alors à un hameau un peu délaissé. Le trafic intense dégrade le bâti.

Le village n'est pas visible depuis la route et on ne connaît son existence que grâce à deux ou trois pancartes qui l'indiquent vers la gauche. Pour les automobilistes le village de Gevingey correspond uniquement à ce qu'ils viennent d'en voir, c'est-à-dire une zone et un hameau en bord de route.



2 En venant du Sud (Bourg en Bresse, Saint Amour, Cousance,...) par la RD 1083

Sur cette même route, depuis le Sud, l'entrée est plus qualitative. Les abords de la route sont également plans, mais ils sont animés par une végétation plus dense. D'ailleurs un écran végétal créé par deux haies qui se font face, masque un peu les constructions, jusqu'à ce que l'on franchisse ces haies.

Sur cette entrée de village, la transition est plus douce avec le paysage agricole qui précède.

Puis des constructions agglomérées apparaissent nettement sur la gauche, mises en évidence par le champ qui les borde. Entrecoupées d'arbres, ces constructions s'intègrent assez bien au paysage avec arrière-plan arboré. Les bâtiments font face à un autre groupe de constructions, qui reste caché par une haie qui longe la route, jusqu'à ce que l'on franchisse le panneau d'entrée d'agglomération.



Dans ce sens de circulation, la zone d'activités n'apparaît qu'après avoir traversé Carouge, séparée des habitations par un vide dans l'urbanisation.

3 En venant de Cesancey (RD 160)

Deux accès sont possibles depuis le village voisin de Cesancey. Le principal est la RD 160 qui part depuis l'Est de Cesancey, au-dessus du village, et qui rejoint Gevingey Au Sud du centre village, où la RD160 prend la dénomination de « route de Cesancey à Gevingey ».

Entre les deux villages, le paysage est typique du pied du plateau, avec des étendues agricoles de chaque côté, dont des vignes et des vergers sur le début des pentes jurassiennes.

Le village apparaît assez doucement, derrière quelques grands arbres au détour d'un virage, puis la séparation avec le paysage agricole est plus radicale lorsqu'on est face à lui. La haie de thuyas et le muret en parpaings qui délimitent la première parcelle sur la gauche créent une rupture nette, droite, avec le champ qui précède. Ils créent également une rupture entre les grands arbres que l'on trouve sur le bord de la route un peu avant, au niveau du panneau d'entrée de l'agglomération, et les arbres que l'on aperçoit derrière la haie.

Cet élément arrête la perspective en se plaçant de façon perpendiculaire alors que les barrières du champ, le fil électrique, la route et les alignements d'arbres qui la bordent dans le village entraînent le regard assez loin.



5 Depuis Trenal et Frebuans (RD30)

A l'Est de la commune et de la RD1083, le quartier de Carouge tend à rejoindre le hameau de Saint Georges. La distance entre les deux panneaux d'entrée d'agglomération est assez réduite, il n'y a que de deux mètres environ.

La limite de Gevingey est assez nette, marquée par la différence entre pâture agricole et constructions, entre l'absence d'arbres dans les champs et leur présence dans les terrains d'agrément.

L'entrée du village est également soulignée par les haies de thuyas qui délimitent les premières parcelles construites de chaque côté de la route.

Ces deux parcelles passées, la route est à nouveau bordée d'espaces très peu densément bâtis, avec un grand



nombre d'espaces libres.

3.4 CARACTERISTIQUES DU BATI

3.4.1 Les fermes et maisons traditionnelles sont dites « vigneronnes ».

Le style architectural qui les caractérise est intimement lié aux activités que les bâtiments abritaient autrefois et abritent parfois encore :

- L'entrée est à l'étage (ou demi-étage), accessible par un petit escalier sous lequel se trouve la cave
- Elles sont souvent mitoyennes, ou jumelées par les pignons
- Les pignons, quand ils ont été préservés, sont traditionnellement aveugles, et couverts de laves - dits à redents ou en pas de moineaux. Ce type de pignons a pratiquement disparu dans le village au fil des rénovations
- Les toitures à deux pans souvent des lucarnes côté rue et/ou des fenêtres de toit
- Certaines maisons comportaient autrefois un cellier, c'est-à-dire une partie grange avec parfois une écurie au fond, dont elles ont conservé la porte, ou au moins l'ouverture transformée en baie vitrée. Les baies de cette partie grange sont cintrées, contrairement aux autres baies, qui sont de type rectangulaire, plus hautes que larges
- Ces constructions étaient autrefois couvertes d'un enduit de couleur ocre, aujourd'hui effacé par l'usure du temps, ou par les réhabilitations de façade qui préfèrent mettre les pierres à nu



Parfois le « modèle de base » de ces maisons a évolué, selon la fortune des propriétaires, ou la spécialisation de l'activité viticole. On trouve ainsi quelques fermes de taille plus importante, et quelques maisons bourgeoises.

Le bâti traditionnel de Gevingey est dans l'ensemble bien préservé et mis en valeur.

Le regard avisé de l'architecte des bâtiments de France sur les transformations soumises à autorisation d'urbanisme (du fait de la présence de monuments historiques protégés), s'il est souvent vécu comme une contrainte, n'est certainement pas étranger à la préservation de ce patrimoine.



a. Les constructions récentes

Du fait de la multiplication des constructions depuis les années 50, les typologies rencontrées sont très variées et n'ont cessé d'évoluer durant ces six dernières décennies. On trouve ainsi une grande diversité de formes et de matériaux qui finit par aboutir à une sorte d'uniformisation des paysages bâtis.



Les typologies les moins bien intégrées au bâti traditionnel sont celles datant des années 60 au début années 90. Ce sont souvent des pavillons standards que l'on retrouve dans toutes les régions de France, alors qu'ils pourraient reprendre les grands principes architecturaux du bâti ancien, et ainsi mieux s'intégrer au village d'origine.



Quelques recommandations particulières

voir également recommandations fondamentales

POUR CONSTRUIRE UNE MAISON

La maison agricole ou vigneronne du Vignoble-Revermont étant massive et imposante, on ne peut reproduire le même volume à l'échelle réduite. Pour obtenir le caractère massif il faut partir d'un plan rectangulaire assez proche du carré (9m x 12m par exemple), si possible avec un étage droit, couvert d'un

toit à 2 pans, très pentu (70 à 100%) qui dégage un volume aménageable relativement conséquent. Le faîtage dans le sens de la longueur est parallèle à celui des toits avoisinants.

POUR RÉNOVER OU CONSTRUIRE

- Le matériau de couverture traditionnel, la tuile plate petit moule (70 par m²) est assez onéreux.

Les fabricants de tuiles ont tous une tuile plate mécanique moyen moule (23 par m²) relativement moins chère et qui donne un aspect bien meilleur que les tuiles grand moule (13 par m²).

- Toitures : conserver impérativement les laves qui couvrent les murs-pignons ou les murs-mitoyens saillants dits "à pas de moineau" ou "pignons échelles".

Extrait du guide « paysages bâtis du Jura » conçu par le CAUE du Jura

La typologie architecturale est une donnée essentielle pour l'intégration des constructions à leur environnement, mais l'implantation du bâti et les éléments qui environnent la construction sont tout aussi très importants : clôtures, haies, accompagnement végétal.

Les nouveaux propriétaires ont le réflexe compréhensible de se camoufler sur leur terrain par la mise en place de clôtures hautes et de haies végétales denses (thuyas lauriers). Ces haies cloisonnent complètement l'espace, referment les paysages et créent des environnements uniformisés, sombres et peu accueillants. Quel que soit le site, ces haies doivent être proscrites.

Ces haies denses sont regrettables dans les secteurs périphériques, elles deviennent catastrophiques lorsqu'elles sont mises en place dans le centre du village.

D'autres types de végétaux formant des haies moins radicales et plus variées peuvent être mis en place, par ailleurs la parcelle peut être végétalisée par de petits bouquets d'arbustes qui, bien disposés, conservent des espaces intimes aux occupants des lieux, sans pour autant avoir à se cacher derrière un mur végétal.

Par ailleurs les murs en pierre, omniprésents dans le village devraient constituer l'élément de base des clôtures. Ils jouent un rôle très important dans l'intégration du bâti et dans la continuité des paysages bâtis du village.



3.5 INVENTAIRE ET INTERET DU PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE

La commune possède un patrimoine assez riche qui témoigne de son passé.

Un élément de ce patrimoine est d'ailleurs inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et fait l'objet de mesures de protection : le porche d'entrée du château.

3.5.1 Patrimoine archéologique

La direction régionale des affaires culturelles recense 6 vestiges archéologiques découverts sur la commune. Tous ces éléments sont répertoriés et cartographiés à la fin de la partie diagnostic du rapport de présentation, sur la carte de synthèse.

Relevons ici, pour les périodes les plus reculées dans le temps, la découverte sur la commune de deux tumulus datant de l'âge du Bronze. De plus, la voie romaine de Lons le Saunier à Lyon traversait la commune, ce qui explique la présence de certains objets de l'époque gallo-romaine.

3.5.2 Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est assez restreint. Il y avait un prieuré qui a été détruit, et il n'y a aujourd'hui ni oratoire ni calvaire sur la commune. On trouve seulement une église, dédiée à Saint Léger :

Les origines de cette église sont anciennes, on ne connaît pas la date précise de sa construction. Mais en 1165, l'église de Gevingey est mentionnée comme appartenant au monastère de Château Chalon. La commune comptait également un prieuré de quelques religieuses (prieuré de Saint Léger), il a été détruit au 17^{ème} siècle.

L'église aussi a été en partie détruite, par un incendie au 18^{ème} siècle. Seul le chœur a pu être conservé. La nouvelle église reconstruite sur l'ancienne, n'a pas conservé l'orientation Est Ouest de l'existante, mais a été placée de « bise à vent », l'entrée se situant au Nord.

L'édifice abrite un certain nombre d'objets inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Statue de Saint Léger
- Mobilier
- Calice et patène
- Chasubles, étoles, manipules
- Chandeliers
- Croix de procession,
- Ostensoir
- Statues (Saint Pierre, Saint Paul, évêques...)
- Retable
- Bénitier



3.5.3 Patrimoine bâti public

Le patrimoine bâti public communal inclut plusieurs bâtiments :

- La mairie
- Le bâtiment de l'école
- Le bâtiment abritant le point poste
- Le caveau

3.5.4 Patrimoine bâti privé

- Le château

Il a été construit pour Marc de Montaigu, baron de Boutavant en 1657. Le porche d'entrée du château date de cette époque. C'est la partie existante la plus ancienne, le reste ayant été détruit ou profondément modifié. Les bâtiments existants ont été bâtis au fil du temps durant les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} siècles.

Il appartient aujourd'hui à un propriétaire privé, et est utilisé comme centre de vacances.

Le portail a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 12 janvier 1931

- Les fermes et maisons traditionnelles

Le patrimoine bâti privé est constitué essentiellement du bâti ancien, c'est-à-dire des fermes vigneronnes et des maisons construites à partir du 17^{ème} siècle. Ces



bâtiments ont un grand intérêt patrimonial, chacun concourant au charme et à l'identité du village. On remarquera l'omniprésence de maisons de vigneron qui marquent l'opulence de leurs propriétaires, et 4 maisons ornées de tours carrées.

Aucun bâtiment industriel n'a été recensé par le ministère de la culture en tant qu'élément du patrimoine industriel.

3.5.5 Petit patrimoine - autre.

- Poids public
- Fontaines, Lavoirs

Le village compte de nombreuses fontaines en pierre, toutes en état de fonctionnement. On en trouve un peu partout dans le centre ancien, la plus imposante étant celle située à proximité de la mairie.

La remise en état de ce patrimoine est un enjeu important. Elle en assure la conservation et donc la transmission, ces fontaines n'ont plus vraiment d'utilité pratique mais témoignent d'un passé où l'eau n'était pas aussi accessible qu'aujourd'hui, elles témoignent d'une vie sociale qui existait autour d'elles. L'un des enjeux des remises en valeur est aussi de favoriser la vie sociale autour d'éléments attractifs. La fontaine ne suffit pas attirer les habitants, l'aménagement doit s'accompagner de mobilier (bancs ...)

3.6 LES PRINCIPAUX ENJEUX DANS LE CADRE DU PLU :

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel du centre du village, de manière à conserver l'ambiance du village.
- La mise en valeur du petit patrimoine.
- Favoriser la bonne intégration des constructions futures
- Préserver la silhouette globale du village, éviter les extensions linéaires coûteuses en réseaux, greffer les quartiers "nouveaux" au village ancien.
- Faciliter l'intégration des nouveaux habitants par la création d'un réseau de voirie et de cheminements piétons évitant les impasses dans les quartiers futurs d'habitation.